

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 | www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 03/30A

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-sixième session
Rome (Italie), 30 juin - 5 juillet 2003

PROJET DE RAPPORT DE LA ONZIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Adélaïde (Australie), 2-6 décembre 2002

Note: Le présent rapport inclut la lettre circulaire CL 2002/54-FICS

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/70.2

CL 2002/54-FICS

Décembre 2002

- AUX:** Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées
- DU:** Secrétaire, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO
Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)
- OBJET:** Distribution du rapport de la onzième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (ALINORM 03/30A)

Le rapport de la onzième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-sixième session (Rome (Italie), 30 juin–5 juillet 2003).

PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION A SA VINGT-SIXIEME SESSION

Projet de normes et de textes apparentés à l'étape 8

- Projet de directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires** (par. 16 et Annexe II).

Les gouvernements qui souhaitent proposer des amendements à l'étape 8 au projet de directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires sont invités à les adresser par écrit, conformément à la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et des textes apparentés (à l'étape 8) (*Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, douzième édition, pages 19 à 23), au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39.06.5705.4593; Mél: codex@fao.org) **au plus tard le 31 mars 2003**.

PARTIE B: DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent formuler des observations sur les questions mentionnées ci-après, sont invités à les adresser **avant le 1^{er} septembre 2003** au: Codex Australia, Agriculture Fisheries and Forestry - Australia GPO Box 858, Canberra ACT, 2601 (télécopie: 61.2.6272.3103; Mél: codex.contact@affa.gov.au), avec copie au Secrétaire, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (Télécopie: + 39.06.5705.4593; Mél: codex@fao.org).

1. Document de travail sur l'appréciation de l'équivalence des réglementations techniques associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (par. 45).

Le Comité est convenu de solliciter des observations sur des exemples spécifiques ou potentiels de problèmes commerciaux qui ont été ou auraient pu être résolus grâce à l'application du principe de l'équivalence ou d'accords de reconnaissance mutuelle.

2. Autres questions et travaux futurs (par. 54).

Le Comité est convenu de demander des observations sur les propositions de nouvelles activités et l'ordre de priorité à attribuer à ces travaux.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa onzième session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires est parvenu aux conclusions ci-après:

- est convenu d'examiner à sa session suivante la demande formulée par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage à sa vingt-quatrième session concernant l'utilisation des résultats d'analyse dans les systèmes d'inspection et de certification (par. 7);
- a communiqué le projet de directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires à la Commission pour adoption définitive (par. 16);
- est convenu d'interrompre pour le moment l'élaboration de l'Avant-projet de directives sur l'utilisation et la promotion de systèmes d'assurance de qualité pour satisfaire aux exigences concernant les denrées alimentaires, étant entendu que le Comité exécutif serait informé de cette décision (par. 20);
- est convenu de faire réviser l'Avant-projet de directives sur l'échange d'informations dans les situations d'urgence liées à la sécurité sanitaire des aliments par un groupe de rédaction présidé par l'Australie, pour distribution, observations et examen supplémentaire à sa session suivante (par. 39);
- est convenu qu'un groupe de rédaction présidé par l'Australie réviserait le document de travail sur l'appréciation de l'équivalence des réglementations techniques associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires, pour distribution, observations et examen supplémentaire à sa session suivante (par. 45);
- est convenu de demander des observations sur des exemples spécifiques ou potentiels de problèmes commerciaux qui ont été ou auraient pu être résolus grâce à l'application du principe de l'équivalence et d'accords de reconnaissance mutuelle (par. 45);
- est convenu de demander des précisions au Comité OTC de l'OMC, par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex, sur l'application du principe de l'équivalence et de la reconnaissance mutuelle dans le cadre de l'Accord OTC (par. 45);
- est convenu de réunir à nouveau le Groupe de travail sur la traçabilité sous la présidence de la Suisse pour qu'il rédige un document de travail sur la traçabilité/le traçage des produits pour distribution, observations et examen supplémentaire à sa session suivante (par. 53), et;
- est convenu de demander des observations sur les propositions de nouvelles activités et sur la priorité à accorder à ces travaux (par. 55).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s
Ouverture de la session	1
Adoption de l'ordre du jour	2 - 3
Questions soumises par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius et par d'autres Comités du Codex	4 – 7
Projet de Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires	8 – 16
Avant-projet de Directives sur l'utilisation et la promotion de systèmes d'assurance de la qualité dans le but de satisfaire aux exigences relatives aux aliments	17 – 20
Avant-projet de révision des Directives Codex concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des denrées alimentaires	21 – 39
Document de travail sur l'appréciation de l'équivalence des règlements techniques associés aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires.....	40 – 45
Document de travail sur la traçabilité/du traçage des produits dans le contexte des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires.....	46 – 53
Autres questions et travaux futurs	54 – 56
Date et lieu de la prochaine session	57

LISTE DES ANNEXES

	<u>Pages</u>
Annexe I: Liste des participants	12 - 29
Annexe II: Projet de Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires	30 - 36

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) a tenu sa onzième session à Adélaïde (Australie), du 2 au 6 décembre 2002, à l'aimable invitation du Gouvernement australien. La session a été présidée par M. Gregory Read, Directeur général de l'Australian Quarantine and Inspection Service, qui dépend du Ministère australien de l'agriculture, de la pêche et des forêts. Étaient présents 143 délégués représentant 35 pays membres et 13 organisations internationales. La liste des participants est jointe au présent document dont elle constitue l'Annexe I.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)²

2. Le Comité a noté qu'aucune proposition écrite de révision ou de modification de l'ordre du jour provisoire n'avait été reçue et a donc adopté cet ordre du jour comme ordre du jour de sa onzième session.

3. Il est toutefois convenu d'examiner le document de travail sur la traçabilité dans le contexte des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (point 7 de l'ordre du jour) immédiatement après le point 3 et avant l'Avant-projet de révision des Directives Codex concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire (point 5).

QUESTIONS SOUMISES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET PAR D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)³

4. Le Comité a pris note des questions soumises par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius lors de ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (septembre 2001 et juin 2002) et par d'autres Comités du Codex concernant la *préparation du Plan à moyen terme pour 2003-2007* et les *débats d'autres Comités du Codex et d'autres organisations internationales au sujet de la traçabilité ou du traçage des produits*. Le Comité est convenu que les informations fournies sur les activités d'autres Comités du Codex concernant la traçabilité ou le traçage des produits seraient examinées au titre du point 7 de l'ordre du jour.

5. Le Comité a noté que les activités ayant un rapport avec ses travaux au titre de l'Objectif 1 (Mettre en place des cadres réglementaires cohérents) du Plan à moyen terme avaient été révisées et retenues, notamment l'Activité 22 – *Traçabilité* et l'Activité 27 – *Appréciation de l'équivalence*. En particulier, le Comité exécutif était convenu à sa cinquantième session d'ajouter l'expression "traçage des produits" au titre de l'Activité 22.⁴

6. Il a par ailleurs été noté que l'Activité 2 – *Révision des normes Codex en vue d'y intégrer des options de gestion des risques permettant de respecter les niveaux de protection appropriés à l'échelle nationale*, avait été supprimée de l'Objectif 2 du Plan à moyen terme, étant entendu que la détermination du niveau approprié de protection incombait aux États membres et qu'il serait plus judicieux de renforcer les capacités nationales à cet effet.⁵

7. Le Comité a par ailleurs pris note de la demande formulée par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage lors de la vingt-quatrième session (novembre 2002) tendant à ce que le CCFICS lui donne des conseils lorsque des questions d'inspection intervenaient dans l'utilisation des résultats analytiques.⁶ Le CCFICS est convenu d'examiner cette question en détail à sa prochaine session, sous réserve de la fourniture d'informations complémentaires et selon l'état d'avancement des travaux du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

² CX/FICS 02/11/1.

³ CX/FICS 02/11/2.

⁴ ALINORM 03/3A, par. 41-42.

⁵ ALINORM 03/3A, par. 46.

⁶ ALINORM 03/23, par. 109 à 117.

PROJET DE DIRECTIVES SUR L'APPRECIATION DE L'EQUIVALENCE DE MESURES SANITAIRES ASSOCIEES AUX SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)⁷

8. À sa dixième session, le CCFICS a annexé à son rapport le Projet de directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (ALINORM 03/30, Annexe III), pour observations, conformément à la lettre circulaire CL 2002/8-FICS. Le Comité est convenu qu'une fois ces observations reçues, un groupe de rédaction, dirigé par la Nouvelle-Zélande, préparerait une version révisée du projet de directives pour diffusion, observations supplémentaires à l'étape 6 et examen à sa session suivante.⁸

9. Le Comité a pris note des résultats de la réunion du groupe de rédaction qui s'est tenue à Oakland (Californie) du 26 au 28 août 2002 et le projet de directives révisé (CX/FICS 02/11/3) a été présenté par la délégation néo-zélandaise. La Nouvelle-Zélande a noté, en particulier, que le texte avait été réorganisé par souci de clarté; que le titre de la section 5 avait été modifié afin de mieux refléter son contenu; qu'une nouvelle section 6 intitulée "Base objective de comparaison" avait été ajoutée pour indiquer les informations à fournir en vue de l'établissement d'une base objective de comparaison des mesures sanitaires; et que le paragraphe 15 de la nouvelle section 6 avait été mis entre crochets, car le groupe de rédaction avait manqué de temps pour réviser le libellé proposé.

Observations générales

10. Le Comité a félicité le groupe de rédaction de son excellent travail de révision et est convenu de supprimer les crochets entourant le paragraphe 15, sans en modifier le libellé.

11. Le représentant de l'IACFO a recommandé que le Comité envisage de rédiger des annexes aux Directives traitant des exigences en matière de documentation, des conditions de visite sur place par des représentants officiels des pays importateurs et de l'assistance technique que les pays importateurs devraient fournir aux pays exportateurs, en particulier aux pays en développement.

Section 1 – Préambule

12. Le Comité est convenu de supprimer la référence à l'article 2 de l'Accord SPS de l'OMC de la note de bas de page, considérant que l'interprétation de cet accord de l'OMC ne relevait pas du mandat du Codex.

Section 3 – Définitions

13. Le Comité est convenu de maintenir la définition actuelle de "mesure sanitaire", nonobstant l'opinion de la délégation suisse selon laquelle les "risques provenant de maladies véhiculées par des aliments d'origine animale ou végétale ou des produits dérivés" n'étaient pas du ressort du CCFICS et cette définition devrait être révisée en se fondant sur la définition Codex de "denrée alimentaire".

Section 4 – Principes généraux régissant la détermination de l'équivalence

14. Le Comité est convenu d'ajouter au paragraphe 7 j) "et expérience" après "tenir compte de toute connaissance" par souci de cohérence avec le paragraphe 11. Les mots "et la confiance" ont été ajoutés au paragraphe 20 a) pour la même raison.

Figure 1

15. La figure a été révisée afin de corriger les renvois au corps du texte et de faire mieux ressortir les étapes nécessaires à la détermination de l'équivalence.

⁷ CX/FICS 02/11/3 et observations soumises par le Bangladesh, le Brésil, le Canada, l'Égypte, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis, la Communauté européenne, Consumers International (CX/FICS 02/11/3-Add. 1); l'Argentine, l'Inde, l'International Association of Consumer Food Organizations (CX/ 02/11/3-Add. 2); la Colombie, les Philippines et l'Organisation mondiale du commerce (CRD 1).

⁸ ALINORM 03/30, par. 50-51.

État d'avancement du Projet de directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires

16. Le Comité a transmis le Projet de directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (Annexe II) à la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-sixième session, pour adoption finale à l'étape 8.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'UTILISATION ET LA PROMOTION DE SYSTEMES D'ASSURANCE DE LA QUALITE DANS LE BUT DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES RELATIVES AUX ALIMENTS (point 4 de l'ordre du jour)⁹

17. À sa dixième session, le CCFICS a renvoyé à l'étape 2 l'Avant-projet de directives sur l'utilisation et la promotion de systèmes d'assurance de la qualité dans le but de satisfaire aux exigences relatives aux aliments, pour reformulation par un groupe de rédaction dirigé par l'Australie, compte tenu des principes pertinents¹⁰.

18. En présentant l'Avant-projet de directives, la délégation australienne a expliqué que le groupe de travail avait élaboré, conformément à la demande du CCFICS à sa dixième session, un document distinct sur les principes, tout en notant que ceux-ci pourraient ultérieurement être incorporés dans les directives détaillées. Elle a en outre précisé que ce document était essentiellement destiné aux gouvernements et qu'il compléterait les travaux menés actuellement par l'ISO, qui s'adressaient plutôt au secteur industriel. Le document de l'ISO soulignait par ailleurs l'importance de l'application du système HACCP.

19. Le Comité a examiné les recommandations figurant dans le document CX/FICS 02/11/4 et en particulier la nécessité de faire avancer l'Avant-projet de principes dans la procédure par étapes du Codex et de reprendre l'élaboration de directives détaillées. Bien que le CCFICS ait pour mandat, notamment, d'élaborer des systèmes d'assurance de qualité, ceux-ci n'avaient aucun caractère obligatoire. On a fait observer que, d'une part, les textes Codex sur les principes généraux d'hygiène alimentaire et le HACCP fournissaient des orientations suffisantes pour garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires et que, d'autre part, les textes Codex sur les Principes généraux d'hygiène alimentaire et le HACCP fournissaient des orientations suffisantes pour garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires et que, d'autre part, les textes Codex déjà élaborés par le CCFICS, tels que les Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 20-1995) ou les Directives relatives à la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 26-1997), fournissaient des indications suffisantes sur l'assurance de qualité. Le Comité est donc convenu de ne plus travailler à ces directives.

État d'avancement de l'Avant-projet de directives sur l'utilisation et la promotion de systèmes d'assurance de la qualité dans le but de satisfaire aux exigences relatives aux aliments

20. Le Comité est convenu d'interrompre ses travaux sur l'Avant-projet de directives sur l'utilisation et la promotion de systèmes d'assurance de la qualité dans le but de satisfaire aux exigences relatives aux aliments, étant entendu que le Comité exécutif serait informé de cette décision.

⁹ CX/FICS 02/11/4 et observations soumises par l'Argentine, le Bangladesh, le Canada, l'Inde, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis, la Communauté européenne (CX/FICS 02/11/4-Add. 1) et la Colombie (CRD 2).

¹⁰ ALINORM 03/30, par. 84.

AVANT-PROJET DE REVISION DES DIRECTIVES CODEX CONCERNANT LES ECHANGES D'INFORMATIONS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE EN MATIERE DE CONTROLE DES DENREES ALIMENTAIRES (point 5 de l'ordre du jour)¹¹

21. À sa neuvième session, le CCFICS était convenu que l'élaboration de directives sur les situations d'urgence en matière de contrôle des denrées alimentaires affectant le commerce international devrait être entreprise dans le contexte des *Directives Codex sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des denrées alimentaires*¹². Il a alors été suggéré que ces directives portent sur:

- l'élaboration d'un plan spécifique de maîtrise des situations d'urgence ou bien d'orientations génériques;
- la difficulté d'appliquer de bonnes pratiques de gestion des risques et de communication dans les situations d'urgence en raison du manque intrinsèque d'informations et d'évaluations des risques actualisées;
- la nécessité d'examiner plus avant l'application de la communication sur les risques à cette procédure, y compris un cadre pour le retour d'information;
- les différences et similitudes entre les mesures de contrôle à prendre à l'importation et à l'exportation;
- le sort final des produits alimentaires, y compris le concept de traçabilité et l'exportation à des pays tiers;
- les textes et d'autres documents élaborés par des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales, y compris le futur Système d'alerte rapide de la FAO;
- une définition révisée des situations d'urgence en matière de contrôle des denrées alimentaires.

22. Le Comité a accepté l'offre de l'Australie, assistée par le Japon, les Pays-Bas, les États-Unis et la Commission européenne, de réviser les *Directives Codex sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des denrées alimentaires* pour examen à sa prochaine session, afin d'y intégrer des éléments découlant des orientations génériques et/ou des plans spécifiques de maîtrise des situations d'urgence en se fondant sur les débats du Comité et sur les observations écrites soumises, étant entendu que cette révision devrait être approuvée en tant que nouvelle activité par la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-quatrième session¹³. La révision des directives a été approuvée en tant que nouvelle activité lors de la quarante-neuvième session (session extraordinaire) du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius¹⁴.

23. À sa dixième session, le CCFICS est convenu de renvoyer à l'étape 2 l'Avant-projet de *Directives sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des denrées alimentaires* pour révision par un groupe de rédaction dirigé par l'Australie et comprenant l'Allemagne, le Japon, les Pays-Bas, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les États-Unis et la Commission européenne. Le Comité est convenu que ce texte serait préparé en se fondant sur ses débats et sur les observations écrites formulées et tiendrait compte de la révision en cours du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires¹⁵.

24. En présentant le document CX/FICS 02/11/5, la délégation australienne a précisé qu'elle invitait les délégués à s'exprimer tout particulièrement sur la redéfinition du champ d'application des directives et sur la question des aliments réexportés. Il a été noté que le titre des directives avait été remanié par le Groupe de rédaction et remplacé par "Avant-projet de directives pour les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires affectant le commerce international".

¹¹ CX/FICS 02/11/5 et observations soumises par l'Argentine, le Bangladesh, le Canada, l'Égypte, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis (CX/FICS 02/11/5-Add. 1), Cuba, la Communauté européenne, l'International Association of Consumer Food Organizations (CX/ 02/11/5-Add. 2), la Colombie, les Philippines et la Communauté européenne (CRD 3).

¹² CAC/GL 19-1995.

¹³ ALINORM 01/30A, par. 104-105.

¹⁴ ALINORM 03/3, par. 24 et Annexe III.

¹⁵ ALINORM 03/30, par. 94.

25. Le Comité a examiné l'Avant-projet de directives révisées en se concentrant sur le titre, le préambule, le champ d'application et les premiers paragraphes de la section "Considérations relatives aux situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires". Toutefois, au vu des divergences d'opinions exprimées sur différents aspects du champ d'application, le Comité est convenu de maintenir l'Avant-projet de directives tel que publié dans le document CX/FICS 02/11/5.

26. Le Comité a examiné le champ d'application des directives révisées et, en particulier, la question de savoir s'il devait être axé sur les questions de communication sur les risques/d'échange d'informations en cas d'urgence, ou s'il devait inclure également les mesures de gestion des risques et l'élaboration d'un plan d'action. Certaines délégations ont été d'avis que la révision devrait uniquement porter sur la communication, insuffisamment traitée dans les directives actuelles. Plusieurs délégations ont fait observer que c'était la raison pour laquelle les Directives étaient réexaminées. D'autres délégations ont été d'avis que le champ d'application des directives devrait être élargi et inclure les mesures de gestion des risques, comme il avait été suggéré à la neuvième session du CCFICS. À cet égard, certaines délégations ont suggéré de conserver le titre original des directives, qui mettait l'accent à juste titre sur la communication/l'échange d'informations dans les situations d'urgence.

27. S'agissant des aspects relatifs à la communication, il a été noté que les *Directives Codex sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des denrées alimentaires* ne traitaient que de la communication entre pays importateurs et exportateurs (communication bilatérale). Il a été suggéré que les directives révisées devraient également aborder la communication multilatérale et envisager la communication des résultats, de la nature du problème, y compris, le cas échéant, les évaluations des risques et des mesures prises, ainsi que l'élaboration d'un système international d'alerte alimentaire. Il a donc été suggéré que les directives révisées insistent sur la nécessité, tant pour les pays importateurs que pour les pays exportateurs, de fournir et d'obtenir toute l'information pertinente par l'intermédiaire de centres de liaison officiels et de vérifier l'exactitude des informations anecdotiques.

28. Certaines délégations ont souligné que le texte révisé ne devrait pas être incompatible avec les objectifs des *Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997) concernant le rejet d'expéditions alimentaires.

29. S'agissant des mesures de gestion des risques, le Comité a pris note des travaux menés par le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) et par le Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires (CCFH) en vue de l'élaboration d'un projet de principes généraux pour l'analyse des risques et d'un projet de principes généraux et de directives régissant la conduite de la gestion des risques microbiologiques, ainsi que d'autres travaux sur la gestion de combinaisons spécifiques produit/agent pathogène.

30. Certaines délégations ont souligné que les directives révisées devraient souligner le caractère provisoire des mesures de gestion des risques à prendre dans les situations d'urgence, ainsi que les incertitudes scientifiques et la nécessité d'adapter les mesures provisoires en fonction des nouvelles informations obtenues. Certaines délégations ont été d'avis que l'inclusion de l'évaluation et de la gestion des risques dans les directives révisées ne faisait pas double emploi avec les travaux en cours dans les autres Comités du Codex, alors que d'autres ont estimé qu'il était prématuré de s'embarquer dans de nouveaux travaux avant que les textes élaborés par ces comités ne soient terminés.

31. Concernant la suggestion selon laquelle les décisions de gestion des risques dans les situations d'urgence devraient être fondées sur une évaluation des risques, certaines délégations ont fait observer qu'en cas d'urgence, il pourrait être difficile d'effectuer des évaluations de grande ampleur. Certains pays aux ressources limitées auraient du mal à effectuer de telles évaluations.

32. Il a par ailleurs été suggéré que les directives révisées prennent en considération et définissent le rôle de l'industrie alimentaire, soient élargies pour couvrir les situations d'urgence liées au bio-terrorisme et prévoient un système d'alerte international, y compris des dispositions concernant l'information des points de contact pour les situations d'urgence alimentaires.

33. Le Comité a décidé que les directives devraient être réexaminées par le groupe de rédaction (voir ci-dessous) en se fondant sur le titre, les définitions et les principes énoncés ci-après:

Principes directeurs pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments

Définition

34. Il y a situation d'urgence, accidentelle ou intentionnelle, en matière de sécurité sanitaire des aliments lorsqu'une autorité compétente identifie un risque ou une menace pour la santé des consommateurs grave et inacceptable, associé à la consommation d'une (ou de plusieurs) denrée(s) alimentaire(s) et exigeant une intervention d'urgence. Une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments se produit généralement lorsque le risque n'est pas maîtrisé ou que sa gravité n'est pas connue au moment de sa détection.

35. Certains pays se sont interrogés sur le sens du mot "menacé". Une délégation a proposé de supprimer "n'est pas maîtrisé" ou que sa gravité "n'est pas connue", dans la deuxième phrase et de remplacer ces mots par "n'est pas clairement identifié".

Principes

36. Lorsqu'une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments est identifiée, les principes suivants s'appliquent:

- i. Tous les renseignements pertinents devraient être mis en commun pour permettre aux pays susceptibles d'être affectés de prendre des décisions de gestion des risques en connaissance de cause.
- ii. Un pays importateur détectant une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments devrait informer le pays exportateur sans délai. De même, un pays exportateur devrait informer sans délai ses partenaires commerciaux et tous ses autres correspondants officiels.
- iii. La diffusion des informations devrait être transparente et se poursuivre pendant toutes les étapes de l'analyse des risques (évaluation des risques en fonction des circonstances, gestion des risques et communication des risques), afin de permettre l'évaluation et l'évolution permanentes des interventions d'urgence.
- iv. Les autorités compétentes devraient échanger les renseignements concernant les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments par l'intermédiaire de correspondants officiels.
- v. Les autorités compétentes devraient fournir en temps utile des informations claires, pertinentes et factuelles sur le statut de la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments aux industriels, aux consommateurs, aux médias et aux autres parties intéressées.
- vi. [Lorsqu'ils disposent de plans d'intervention en cas de situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, les pays devraient y incorporer des dispositions appropriées en vue de la mise en œuvre des principes ci-dessus]
[Les pays devraient disposer de plans d'intervention en cas de situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments afin de permettre les échanges d'information]

37. Une délégation a suggéré que, compte tenu du mandat du CCFICS, ces principes devraient faire référence exclusivement aux situations d'urgence affectant le commerce international. Il a cependant été signalé que les directives pourraient également s'appliquer aux situations d'urgence à l'échelon national susceptibles d'intéresser d'autres pays.

38. Le Comité a suggéré que le groupe de rédaction envisage d'inclure le principe n° 6, qu'il considère lié à la mise en œuvre, dans le texte des directives. Il a également signalé que les principes n° 5 et 6, concernaient des prérogatives nationales et n'avaient peut-être pas leur place dans un texte devant s'appliquer au niveau intergouvernemental. Le Comité a également suggéré que le groupe de rédaction envisage d'inclure ou d'élaborer un texte distinct relatif aux plans d'intervention en cas de situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

État d'avancement de l'Avant-projet de révision des directives Codex concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires

39. Le Comité est convenu de renvoyer l'*Avant-projet de directives* à l'étape 2 pour révision par un comité de rédaction présidé par l'Australie et composé de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède, des États-Unis, de la Commission européenne et de l'International Association of Consumer Food Organizations (IACFO). Le Comité est convenu que le groupe de rédaction tiendrait compte des débats, définitions et principes ci-dessus, du mandat initial donné par le CCFICS à sa neuvième session, des directives actuelles (CAC/GL 19-1995) et d'autres directives et textes pertinents du Codex. Le Comité est convenu que le document révisé serait diffusé pour observations et examen à sa prochaine session.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'APPRÉCIATION DE L'ÉQUIVALENCE DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES ASSOCIÉS AUX SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES (Point 6 de l'ordre du jour)¹⁶

40. À sa dixième session, le CCFICS est convenu de différer l'élaboration de l'*Avant-projet de directives* sur l'appréciation de l'équivalence des règlements techniques associés aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires dans le cadre de la procédure par étapes du Codex. Le Comité est convenu qu'un groupe de rédaction dirigé par l'Australie préparerait un document de travail pour diffusion, observations et examen à sa prochaine session. Le Comité est convenu que le document devrait examiner la nécessité d'élaborer des directives sur l'appréciation de l'équivalence des règlements techniques, afin de garantir la conformité à des prescriptions essentielles en matière de qualité et présenter des exemples pertinents pour examen et recommandations éventuelles sur les éléments à inclure dans un projet de directives.¹⁷

41. Le Comité a été informé que l'objectif n° 1: "Mettre en place des cadres réglementaires cohérents" du projet de Plan à moyen terme du Codex pour 2003-2007 révisé incluait une activité n° 27 relative à l'"*Élaboration de normes*", dont "l'élaboration à des fins spécifiques de directives sur l'appréciation de l'équivalence, notamment l'équivalence des mesures destinées à garantir l'hygiène des aliments ou leur conformité à des exigences impératives de qualité".

42. En présentant le document de travail, la délégation australienne a signalé que le groupe de rédaction avait noté l'absence d'exemples concrets où l'application de l'équivalence des règlements techniques ou des procédures d'évaluation de la conformité pouvait avoir assuré des pratiques commerciales équitables. Il a également été noté que le document interprétait l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) de l'Organisation mondiale du commerce, et qu'il devrait citer le texte de cet Accord, si une telle référence était nécessaire. Le débat a porté sur la façon dont les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité utilisés dans le cadre de l'inspection et de la certification des denrées alimentaires seraient appliqués dans le contexte OTC.

43. Certaines délégations ont noté que le mandat du Comité semblait être limité à la création éventuelle de directives visant à garantir la conformité à des prescriptions essentielles de qualité, grâce à l'appréciation de l'équivalence de Systèmes d'inspection et de certification. La délégation de la Norvège a présenté un document¹⁸ centré sur l'équivalence et la reconnaissance mutuelle des mesures à caractère technique, en tant qu'outils de facilitation du commerce avec exemples à l'appui. La délégation a fait remarquer que le concept de reconnaissance mutuelle (évaluation de la conformité) ne figurait que dans l'Accord OTC, cependant que la reconnaissance de l'équivalence (règlements techniques) figurait à la fois dans l'Accord OTC et dans l'Accord SPS. Des délégués d'autres pays ont été d'avis que le commerce pourrait être facilité par l'application de l'équivalence aux règlements techniques et que le Comité devrait entreprendre des travaux à cet effet. Il a été noté que le document de travail devrait aider à faire la distinction entre la reconnaissance de l'équivalence, telle que définie par l'Accord SPS et celle utilisée dans l'Accord OTC que le Comité OTC de

¹⁶ CX/FICS 02/11/6 et observations de l'Argentine, du Canada, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis, de la Communauté européenne, de l'International Association of Consumer Food Organizations (CX/FICS 02/11/6-Add. 1) et des Philippines (Document de séance 4).

¹⁷ ALINORM 03/30, par. 73 à 75.

¹⁸ Document de travail sur l'équivalence et les accords de reconnaissance mutuelle des mesures à caractère technique. Institut norvégien de recherche en économie rurale; n° 2002-36.

l'OMC pourrait être consulté sur le sens et le rôle de l'équivalence et de la reconnaissance mutuelle dans l'Accord OTC.

44. D'autres délégations ont jugé qu'étant donné le manque d'exemples concrets de situation où les échanges auraient pu être facilités par l'application du concept d'équivalence à des règlements techniques ou à des procédures d'évaluation de la conformité, il n'était pas utile, pour le moment, de continuer à travailler sur ce document.

45. Le Comité a décidé de confier la révision du document de travail sur l'appréciation de l'équivalence des règlements techniques, associés aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires, à un groupe de rédaction dirigé par l'Australie et composé du Brésil, du Canada, de la France, de la Norvège, de la Suisse et des États-Unis, pour diffusion, observations et examen à sa prochaine session. Le document serait révisé en fonction des observations écrites soumises à la session en cours, des observations écrites qui seraient soumises en réponse à une demande de communication d'exemples spécifiques ou potentiels de problèmes commerciaux qui ont été résolus, ou qui auraient pu l'être, par l'application d'accords d'équivalence et de reconnaissance mutuelle. Des précisions seraient demandées au Comité OTC de l'OMC, par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex, sur le fonctionnement du concept d'équivalence et de reconnaissance mutuelle dans l'Accord OTC. Le document de travail devrait être préparé de façon à faciliter les débats du Comité sur l'élaboration éventuelle de directives.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA TRAÇABILITÉ/LE TRAÇAGE DES PRODUITS DANS LE CONTEXTE DES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS DE DENRÉES ALIMENTAIRES (Point 7 de l'ordre du jour)¹⁹

46. Lors de sa dixième session, le CCFICS est convenu qu'un groupe de travail, présidé par la Suisse, préparerait un document de travail sur la traçabilité/le traçage des produits dans le contexte des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires qui serait soumis à l'examen du Comité lors de sa session suivante.²⁰ Le CCFICS a pris note des débats concernant la traçabilité/le traçage des produits au sein d'autres comités du Codex et qui sont résumés dans le document CX/FICS 02/11/2 (point 2 de l'ordre du jour).

47. Le Comité a rappelé que lors de sa quarante-neuvième session (session extraordinaire), en septembre 2001, le Comité exécutif du Codex Alimentarius avait examiné en termes généraux la question de la traçabilité/du traçage dans le cadre du Codex et fait observer que toute mesure exigeant la traçabilité/le traçage devait pouvoir se justifier comme ayant pour objectif la sécurité sanitaire des aliments, en tant que mesure SPS, ou un objectif légitime en tant que mesure OTC. Le Comité exécutif avait recommandé que le Comité du Codex sur les principes généraux examine ces deux aspects de la traçabilité/du traçage, considérant qu'il conviendrait d'envisager en premier lieu l'utilisation de la traçabilité/du traçage en tant qu'option de gestion des risques dans le cadre des Principes de travail pour l'analyse des risques. Le Comité exécutif était convenu qu'il appartenait aux Comités concernés d'entreprendre les travaux qu'ils jugeaient appropriés dans le cadre de leurs mandats respectifs.²¹ Le Comité exécutif avait également pris note du rôle du CCFICS, eu égard à l'élaboration de procédures pour l'application de la traçabilité/du traçage dans le cadre des systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations de denrées alimentaires.

48. Le Comité a noté que lors de sa cinquantième session, en juin 2002, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius est convenu²² de conserver les deux aspects de la traçabilité/du traçage sans faire état de priorités et de signaler qu'il convenait d'envisager d'abord l'utilisation de la traçabilité/du traçage en tant qu'option de gestion des risques, comme convenu précédemment lors de la quarante-neuvième session.

¹⁹ CX/FICS 02/11/7 et observations du Canada, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis, de Consumers International (CX/FICS 02/11/7-Add. 1), des Philippines et de la Communauté européenne (Document de séance 5).

²⁰ ALINORM 03/30, par. 67.

²¹ ALINORM 03/3, par. 29 à 33.

²² ALINORM 03/3A, par. 42.

49. Dans sa présentation du document de travail, la délégation de la Suisse a fait remarquer que le groupe de travail sur la traçabilité²³ (Fribourg (Suisse), 19-20 août 2002 avait préparé le document sur la base d'instructions spécifiques de la dixième session du CCFICS et des observations soumises par écrit. À noter que les éléments identifiés par le groupe de travail comme afférents à la traçabilité/au traçage des produits étaient la possibilité d'identifier un produit (l'identification du produit), sa modification éventuelle, sa provenance et sa destination (information sur le produit) et les liens entre les deux aspects, tout en notant que l'applicabilité de ces éléments dépendrait des objectifs poursuivis par les textes. Étant donné qu'il n'avait pas eu l'occasion d'étudier dans le détail tous les textes du CCFICS afférents à la traçabilité/traçage, le groupe de travail est également convenu d'un cadre de référence pour la poursuite de l'étude de l'adéquation et de l'applicabilité de ces textes au sein du CCFICS.

50. Le Comité a remercié le groupe de travail de ses efforts, préconisant dans l'ensemble que l'analyse et l'approche présentées dans le document de travail servent de base à la poursuite des débats sur la traçabilité/le traçage des produits au sein du CCFICS. Il semblait cependant prématuré d'élaborer des directives spécifiques à ce stade. Le Comité a également reconnu que c'était au Comité du Codex sur les principes généraux qu'incombait la responsabilité d'élaborer une définition de la traçabilité/du traçage des produits, mais que le CCFICS pourrait souhaiter examiner plus avant les éléments requis pour une telle définition.

51. Dans l'ensemble, le Comité a conclu, dans le droit fil de l'opinion du Comité exécutif, que toute mesure exigeant la traçabilité/le traçage devait pouvoir se justifier comme visant à assurer la sécurité sanitaire des aliments, en tant que mesure SPS, ou à atteindre un objectif légitime en tant que mesure OTC. Cependant, quelques délégations ont été d'avis que la traçabilité/le traçage devrait viser en priorité les mesures de sécurité sanitaire des aliments, tandis que d'autres délégations ont estimé qu'il fallait examiner en même temps la sécurité sanitaire des aliments et d'autres questions visant à assurer un commerce équitable, conformément au mandat de la Commission du Codex Alimentarius. Il a également été signalé que, nonobstant les efforts tendant à séparer les deux concepts, des directives ou des principes relatifs à la traçabilité/au traçage des produits, concerneraient selon toute probabilité les deux aspects.

52. Le Comité a également pris note et est convenu des points suivants:

- le comité du Codex compétent pour élaborer une définition de la traçabilité/du traçage des produits était le CCGP;
- le CCFICS était responsable de la traçabilité/du traçage des produits en ce qui concerne les systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires; et
- il conviendrait de tenir compte des textes du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires, des débats du CCFICS et d'autres Comités du Codex, ainsi que des observations écrites soumises pour s'assurer de l'adéquation et de l'applicabilité des textes actuels du CCFICS relatifs à la traçabilité/au traçage et évaluer la nécessité éventuelle de travaux supplémentaires dans ce domaine.

53. Afin d'effectuer l'étude ci-dessus et de terminer le travail qui lui a été confié par la dixième session du CCFICS, le Comité a décidé de réunir à nouveau le Groupe de travail sur la traçabilité sous la présidence de la Suisse, avec la participation de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Canada, du Chili, de la France, de l'Allemagne, de l'Inde, de l'Italie, du Japon, du Kenya, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Philippines, de la Corée, de la Suède, de la Thaïlande, du Royaume-Uni, des États-Unis, de BIO, de la CE, de Greenpeace, de l'ICGMA, de la FIL et de l'OMS. Le président a proposé que l'analyse des textes CCFICS existants soit effectuée, conformément au Cadre avant que le groupe de travail ne se réunisse, de façon que celui-ci puisse en examiner les résultats. Le groupe de travail tiendrait compte également des débats d'autres Comités compétents du Codex sur la traçabilité/le traçage. Le Groupe

²³

Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, France, Allemagne, Inde, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Corée, Pays-Bas, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Suède, Thaïlande, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Commission européenne, Organisation mondiale de la santé, Organisation mondiale du commerce, Biotechnology Industry Organization (BIO), Comité européen des fabricants de sucre (CEFS), Consumers International (CI), Commission internationale des industries agricoles et alimentaires, (CIAA), Council for Responsible Nutrition, Association européenne des bio-industries (EuropaBio), CropLife International (GCPF), International Council of Grocery Manufacturers Associations (ICGMA), Fédération internationale de laiterie (FIL), International Federation for Animal Health (IFAH).

de travail élaborerait un document de travail analysant de manière détaillée des enjeux, pour diffusion et observations avant examen à sa prochaine session. Il a été rappelé que cette étude devrait analyser le bien-fondé et la nécessité de l'élaboration par le CCFICS de conseils spécifiques pour la mise en œuvre progressive de la traçabilité/du traçage. Il a également été convenu de communiquer au Comité exécutif et à d'autres Comités du Codex la teneur des débats du Comité sur cette question, pour information et, éventuellement, pour action.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 8 de l'ordre du jour)

54. Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AEIA) a fait savoir au Comité que les directives révisées pour la certification de denrées alimentaires irradiées à des fins non phytosanitaires²⁴ élaborées par le Groupe consultatif international FAO/OMS/AEIA sur l'irradiation des denrées alimentaires (ICGFI), seraient bientôt disponibles sur le site Internet de ce groupe.

55. Le Comité est convenu qu'une demande d'observations concernant les questions proposées comme travaux futurs serait adressée par lettre circulaire accompagnant le présent rapport. À cet égard, le Comité a pris note des observations²⁵ de Consumers International, qui a suggéré que soient élaborés trois annexes ou documents de référence aux Directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires qui concerneraient, respectivement, les documents à présenter à l'appui d'une demande d'appréciation d'équivalence, les conditions applicables aux visites de vérification des systèmes d'inspection et de certification par les autorités des pays importateurs et l'assistance technique que doivent fournir les pays importateurs aux pays en développement exportateurs. Quelques délégations ont noté que les travaux devaient se poursuivre, avec ou sans le CCFICS.

56. Le Comité a également pris note de l'inclusion dans le projet de Plan à moyen terme du Codex pour 2003-2007 d'une activité intitulée "Établissement de procédures systématiques pour l'examen des normes en vigueur, afin d'assurer leur pertinence et leur application, y compris leur révision, le cas échéant, et la suppression de dispositions excessivement normatives ou rigoureuses". À cet égard, il a été suggéré que des textes concernant les systèmes d'inspection et de certification précédemment adoptés pourraient devoir être révisés afin de tenir compte d'une nouvelle terminologie et/ou harmoniser les champs d'application de textes similaires (ex.: Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires et Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires).

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 9 de l'ordre du jour)

57. Le Comité a pris note que sa douzième session devrait se tenir en Australie du 1^{er} au 5 décembre 2003, sous réserve de consultations ultérieures entre les secrétariats du Codex et du gouvernement hôte et de la confirmation de la Commission du Codex Alimentarius. Il a été noté que le calendrier et la fréquence des autres réunions du Comité dépendraient en partie de l'identification des priorités concernant ses activités futures.

²⁴ Document de séance 6.

²⁵ CX/FICS 02/11/3-Add. 1.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

OBJET	ÉTAPE	SUITE A DONNER PAR	DOCUMENT DE REFERENCE (ALINORM 03/30A)
Projet de directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires	8	Observations Vingt-sixième session de la CCA	Par. 8 à 16 et Annexe II
Avant-projet de directives sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires	2	Groupe de rédaction Observations Douzième session du CCFICS	Par. 21 à 39
Avant-projet de directives sur l'utilisation et la promotion des systèmes d'assurance de qualité pour satisfaire aux exigences concernant les denrées alimentaires	-----	Cinquante-deuxième session du CCEXEC	Par. 17 à 20
Document de travail sur l'appréciation de l'équivalence des réglementations techniques associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires	-----	Groupe de rédaction Observations Douzième session du CCFICS	Par. 40 à 45
Document de travail sur la traçabilité/le traçage des produits dans le contexte des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations des denrées alimentaires	-----	Groupe de travail Observations Douzième session du CCFICS	Par. 46 à 53

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTIPANTES**

CHAIRPERSON/PRÉSIDENT

Mr Gregory Read
Executive Manager
Exports and Corporate Division
Australian Quarantine and Inspection Service
Department of Agriculture Fisheries and Forestry – Australia
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
Phone: +61 2 6272 3594
Fax: +61 2 6272 4112
Email: gregory.read@aqis.gov.au

ARGENTINA

Dr Marcelo Oscar Ballerio
National Director of Agro-Alimentary
Fiscalisation of SENASA (The National Service for the
Sanitation and Quality of Agro-Alimentary Produce)
Paseo Colom 367 6th Floor
Buenos Aires
SENASA ARGENTINA
Phone: +54 1 4342 8224
Fax: +54 1 4342 8224
Email: dnfa@inee.com.au

Ms Peggy Douglass
Senior Advisor
Australian Quarantine and Inspection Service
Department of Agriculture Fisheries and
Forestry – Australia
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 5786
Fax: +61 2 6271 6522
Email: peggy.douglass@aqis.gov.au

AUSTRALIA

Dr Ann McDonald
General Manager
Market Maintenance Group
Australian Quarantine and Inspection Service
Agriculture Fisheries and Forestry – Australia
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 5254
Fax: +61 2 6272 4112
Email: ann.mcdonald@aqis.gov.au

Mr Digby Gascoine
Consultant
Australian Quarantine and Inspection Service
Department of Agriculture Fisheries and
Forestry – Australia
PO Box 4012
MANUKA ACT 2603
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6231 7746
Fax: +61 2 6231 7863
Email: digby.gascoine@bigpond.com.au

Dr Scott Crerar
Food Standards Australia New Zealand
PO Box 7186
CANBERRA BC ACT 2610
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6271 2235
Fax: +61 2 6271 2290
Email: scott.crerar@foodstandards.gov.au

Dr Dennis Heanes
Product Integrity Manager
Department of Primary Industries and
Resources
PO Box 1671 GPO
ADELAIDE SA 5001
AUSTRALIA
Phone: +61 8 8226 0372
Fax: +61 8 8226 1844
Email: heanes.dennis@saugov.sa.gov.au

Mr Vincent Hudson
 Market Access and Biosecurity
 Department of Agriculture, Fisheries and Forestry –
 Australia
 GPO Box 858
 CANBERRA ACT 2600
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6272 4879
 Fax: +61 2 6272 4600
 Email: vincent.hudson@affa.gov.au

Mr Stewart Jones
 Deputy Director
 Australian Government Analytical Laboratories
 West Australia Laboratory
 PO Box 83
 COTTESLOE WA 6011
 AUSTRALIA
 Phone: +61 8 9384 1511
 Fax: +61 8 9384 1132
 Email: stewart.jones@agal.gov.au

Dr Richard Kerr
 Policy Officer
 Rural Policy and Innovation Group
 Science Policy Section
 Department of Agriculture, Fisheries and Forestry –
 Australia
 GPO Box 858
 CANBERRA ACT 2600
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6272 4745
 Fax: +61 2 6272 5926
 Email: richard.kerr@affa.gov.au

Mr Peter Maple
 Manager
 Food and Agriculture Products Unit
 Australian Quarantine and Inspection Service
 Department of Agriculture Fisheries and Forestry –
 Australia
 PO Box 858
 CANBERRA ACT 2601
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6272 5419
 Fax: +61 2 6272 5888
 Email: peter.maple@affa.gov.au

Ms Narelle Marro
 Senior Food Scientist Monitoring and
 Surveillance
 Food Standards Australia New Zealand
 PO Box 7186
 CANBERRA BC ACT 2610
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6271 2257
 Fax: +61 2 6271 2290
 Email: narelle.marro@foodstandards.gov.au

Ms Rhonda Piggott
 Director
 Food Safety and Quarantine Section
 Department of Foreign Affairs and Trade
 RG Casey Building,
 BARTON ACT 2600
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6261 2361
 Fax: +61 2 6261 1858,
 Email: rhonda.piggott@dfat.gov.au

Ms Kathy Salter
 Manager
 AFFA Biotechnology Projects
 Rural Policy and Innovation Group
 Department of Agriculture Fisheries and
 Forestry – Australia
 GPO Box 858
 CANBERRA ACT 2600
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6272 4940
 Fax: +61 2 6272 5926
 Email: kathy.salter@affa.gov.au

Mr Peter Wallner
 Standards Liaison Officer
 Food Standards Australia New Zealand
 PO Box 7186
 CANBERRA BC ACT 2610
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 7271 2258
 Fax: +61 2 6271 2278
 Email: slo@foodstandards.gov.au

Mrs Robyn Banks
 Regulatory Affairs and Nutrition Manager
 Nestlé Australia Ltd.
 GPO Box 4320
 SYDNEY NSW 2001
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 9931 2305
 Fax: +61 2 9931 2605
 Email: robyn.banks@au.nestle.com

Mr Tony Downer
 Assistant Director
 Scientific and Technical
 Australian Food and Grocery Council
 Locked Bag 1
 KINGSTON ACT 2604
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6273 1466
 Fax: +61 2 6273 1477
 Email: tony.downer@afgc.org.au

Mrs Kirsten Grinter
 Scientific Affairs Co-ordinator
 Goodman Fielder Marketing and Innovation
 75 Talavera Road
 NORTH RYDE NSW 2113
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 8874 6448
 Fax: +61 2 8874 6474
 Email: kirsten.grinter@goodmanfielder.com.au

Mr Bert Wauchope
 C.P.S.U FIS Secretary
 AQIS Meat Inspector
 Box 688
 PT PIRIE SA
 Phone: +61 08 8636 5109
 Fax:
 Email: bertwauchope@hotmail.com

BELGIUM

Dr Johan Verhaeghe
 Director
 IVK/FAVV Institute for Veterinary Inspection
 Wetstraat 56
 B1040 BRUSSELS
 BELGIUM
 Phone: +32 2 287 03 50
 Fax: +32 2 287 02 39
 Email: johan.verhaeghe@favv.be

BRAZIL

Mr Pedro Cunha e Menezes
 Brazilian Ministry of Foreign Affairs
 17/31 Market Street
 SYDNEY NSW 2000
 Phone: +61 02 9267 4414
 Fax: +61 02 6267 4419
 Email: pmenezes@brasilsydney.org

Ms Ana Virginia Figueiredo
 Manager of Food Inspection
 Brazilian National Surveillance Agency
 SEPN Q 515, Bloco B
 Ed. Ômega 3º Andar
 BRASILIA - DF - 70770-502
 BRAZIL
 Phone: +55 61 448 1019
 Fax: +55 61 448 1080
 Email: ana.virginia@anvisa.gov.br

Mr Marcelo Mazzini
 International Control Trade Division
 Department of Inspection of Animal Origin
 Products
 Ministry of Agriculture and Supply
 Esplanada dos Ministérios
 Ministerio da Agricultura, Pecuaria e
 Abastecimento,
 Edificio Anexo, ala "A" Sala No 406
 BRASILIA DF CEP 70.043-900
 BRAZIL
 Phone: +55 61 226 7578
 Fax: +55 61 218 2672
 Email: mazzini@agricultura.gov.br

Mrs Maria/Angelica Ribeiro de Oliveira
 Department of Inspection of Animal
 Production
 Ministry of Agriculture Livestock and
 Supply
 Esplanada dos Ministerios
 Bloco D Anexo B Sala 116
 BRASILIA-DF CEP 70.043-900
 BRAZIL
 Phone: +55 61 218 2438
 Fax: +55 61 218 2727
 Email: ribeiro@agricultura.gov.br

CANADA

Dr Merv Baker
 Director
 Food of Animal Origin Division
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 NEPEAN
 ONTARIO K1A 0Y9
 CANADA
 Phone: +1 613 221 7027
 Fax: +1 613 221 7293
 Email: mbaker@inspection.gc.ca

Dr Thomas Feltmate
 Manager
 Food Safety Risk Analysis Unit
 Canadian Food Inspection Agency
 3851 Fallowfield Road
 NEPEAN
 ONTARIO K2H 8P9
 CANADA
 Phone: +1 613 228 6698 ext. 5982
 Fax: +1 613 228 6675
 Email: tfeltmate@inspection.gc.ca

Mr Chris Palmer
 Associate Director
 International Program
 Bureau of Food Regulatory
 International and Interagency Affairs/Food Directorate,
 Health Products and Food Branch
 Health Canada
 Building #7, Room 2387 (0702C1)
 TUNNEY'S PASTURE OTTAWA
 ONTARIO
 CANADA
 Phone: +1 613 941 4616
 Fax: +1 613 941 3537
 Email: chris_palmer@hc-sc.gc.ca

Mr Peter Pauker
 Chief
 Policy Integration
 Agriculture and Agri-Food Canada
 Room 639
 Sir John Carling Building
 930 Carling Avenue
 OTTAWA ONTARIO
 CANADA
 Phone: +1 613 7597326
 Fax: +1613 759 7503
 Email: paukerp@agr.gc.ca

CHILE

Mrs Antonieta Urrutia
 Ingeniero Agrónomo
 Departamento Asuntos Internacionales
 Servicio Agrícola y Ganadero
 Min Agricultura, Av Bulnes 140
 SANTIAGO
 CHILE
 Phone: +56 2 688 3811
 Fax: +56 2 671 7419
 Email: antonieta.urrutia@sag.gob.cl

CHINA, PEOPLE'S REPUBLIC OF

Mr Sun Guosheng
 Deputy Director
 General Administration of Quality
 Supervision
 Inspection and Quarantine
 Bureau of China
 PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA
 No.9, Ma Dian Dong Lu, Hai Dian District
 Beijing, CHINA 100088
 Phone: +86 10 8226 2019
 Fax: +86 10 8226 2016
 Email: sungs@aqsiq.gov.au

Ms Kwork Yi Ching
 Field Officer
 Department of Food and Environmental
 Hygiene
 HONG KONG – Special Administrative
 Region
 PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

Dr Lip Tet Ng
 Veterinary Officer
 Department of Food and Environmental
 Hygiene
 HONG KONG – Special Administrative
 Region
 PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

Dr David Moont
 Veterinary Officer
 Department of Food and Environmental
 Hygiene
 HONG KONG – Special Administrative
 Region
 PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

Ms Li Yubing
 Director
 Certification and Accreditation
 Administration of China
 PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA
 No.9, Ma Dian Dong Lu, Hai Dian District
 Beijing, CHINA 100088
 Phone: +86 10 8226 2760
 Fax: +86 10 8226 0753
 Email: liyb@cnc.gov.au

Mr Ye Zhiping
Senior Engineer
Shanghai Pu Jiang Entry-Exit
Inspection and Quarantine Bureau of China
PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA
Phone: +86 21 6323 0830
Fax: +86 21 6323 0830
Email: yzp@cableplus.com.cn

CUBA

Mr Gabriel Lahens Espinosa
Engineer
Ministerio Del Comercio Exterior de la Republica de
Cuba
Infanta No. 16 esquina
23, VEDADO LA HABANA
CUBA
Phone: +53 7 542 139
Fax: +53 7 550376
Email: mincex@infocex.cu

DENMARK

Mr Erik Petersen
Danish Veterinary and Food Administration
Morkhoj Bygade 19, DK 2860
SOBORG
DENMARK
Phone: +45 3 395 6000
Fax: +45 3 396 6001
Email: eep@fdir.dk

Hanne Larsen
Head of Division
Danish Veterinary and Food Administration
Moerkhoej Bygade 19, DK – 2860
SOEBORG
DENMARK
Phone: +45 3395 6008
Fax: +45 3395 6001
Email: hal@fdir.dk

FIJI

Mrs Fusi Caginavanua
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Sugar and Land Resettlement
Private Bag, Rainaoa
SUVA
FIJI
Phone: +679 384 233
Fax: +679 385 234

Mr Hiagi Foraete
Director
Fiji Quarantine and Inspection Services
Ministry of Agriculture Sugar and Land
Resettlement
Private Bag
SUVA
FIJI
Phone: +679 384 233
Fax: +679 385 234

FINLAND

Ms Tarja Lehtonen
Border Inspection Veterinarian
Unit for Veterinary Border Inspection
Ministry of Agriculture and Forestry of
Finland
PO Box 30, 00023 Government
VALTIONEUVOSTO
FINLAND
Phone: +358 9 1605 2783
Fax: +358 9 1605 2779
Email: tarja.lehtonen@mmm.fi

FRANCE

Dr Catherine Rogy
Deputy Head
International Sanitary Coordination Unit
Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation
de la Peche et des affaires rurales
Direction Generale de l'Alimentation\
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
FRANCE
Phone: +33 1 4955 8486
Fax: +33 1 4955 4462
Email: catherine.roguy@agriculture.gouv.fr

Mrs Roseline Lecourt
Chargee de Mission
Ministere de l'economie, des finances et de
l'industrie (DGCCRF)
Teledoc 051, 59 Boulevard Vincent Auriol
75703
PARIS CEDEX 13 75703
FRANCE
Phone: +33 1 4497 3470
Fax: +33 1 4497 3037
Email:
roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

GERMANY

Dr Andrea Sanwidi
 Federal Ministry of Consumer Protection, Nutrition
 and Agriculture
 Rochusstraße 1
 D-53123 BONN
 GERMANY
 Phone: +49 0 228 529 3828
 Fax: +49 0 228 529 4944
 Email: andrea.sanwidi@bmvel.bund.de

Dr Barbara Röstel
 Head
 International Affairs
 Federal Institute for Risk Assessment
 Thielallee 88-92
 D-14195 BERLIN
 GERMANY
 Phone: +49 30 8412 3255
 Fax: +49 30 8412 3374
 Email: b.roestel@bfr.bund.de

GREECE

Mr Kastrisios Theodosis
 Director
 Directorate of Processing, Standardisation & Quality
 Inspection
 Ministry of Agriculture
 2 Acharnon Street
 ATHENS 10176
 GREECE
 Phone: +210 212 4351
 Fax: +210 523 8337

INDIA

Mr Shri Anil Swarup
 Chairman
 Agriculture and Processed Food Products
 Export Development Authority
 NCUI Building
 3 Siri Institutional Area
 August Kranti Marg
 NEW DELHI 110016
 INDIA
 Phone: +91 11 651 3167
 Fax: +91 11 653 4870
 Email: chairman@apeda.com

Ms Shashi Sareen
 Director
 Export Inspection Council
 (Ministry of Commerce and Industry)
 3rd Floor
 NDYMCA Cultural Centre Building
 1, Jai Singh Road
 NEW DELHI 110001
 INDIA
 Phone: +91 11 374 8025
 Fax: +91 11 374 8186
 Email: director@eicindia.org

Mr Shri Tapesh Pawar
 Director
 Department of Animal Husbandry and
 Dairying
 Ministry of Agriculture
 Krishi Bhavan
 NEW DELHI 11001
 INDIA
 Phone: +91 11 338 8534
 Fax: +91 11 338 8534
 Email: tpawaz002@yahoo.com

Mr Shri J.S. Choudhary
 Deputy Secretary
 Department of Health
 Ministry of Health and FW
 Nirman Bhavan
 NEW DELHI
 INDIA
 Phone: +91 11 301 9317
 Fax: +91 11 301 9317
 Email: dsjsc@nb.nic.in

INDONESIA

Mr Basrah Enie
 Director
 Institute for R&D of Agro-based Industry
 (IRDABI)
 Department of Industry and Trade
 JL. Ir. Juanda No.11
 Bogor 16122
 INDONESIA
 Phone: +62 251 324 068, 323 339
 Fax: +62 251 323 339
 Email: abenie@indo.net.id

Mr Deddy Saleh
 Director of Centre for Foreign Trade Research and
 Development
 Department of Industry and Trade
 JL.M.I. Ridwan RAIS No.5
 Block I, 9th Floor Jakarta 10110
 INDONESIA
 Phone: +62 21 344 0687
 Fax: +62 21 652 2749
 Email: deddy@saleh.to

Mr Akhmad Suhardiyanto
 Directorate General of Processing and Marketing for –
 Agriculture Product
 Ministry of Agriculture
 JL Haksono RM No.3 Building D
 Jakarta Selatan
 Phone: +62 21 781 5881
 Fax: +62 21 781 5881, 788 42568
 Email: suhardiyanto@deptan.go.id

Mr Sutriyono Edi
 Industry and Trade Attache
 Indonesian Embassy
 8 Darwin Avenue
 YARRALUMLA ACT 2600
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6250 8600
 Fax: +61 2 6273 0757
 Email: atperdag@cyberone.com.au

IRELAND

Ms Paula Barry-Walsh
 Veterinary Inspector
 Department of Agriculture and Food
 Agriculture House 3W
 Kildare Street
 DUBLIN 2
 IRELAND
 Phone: +353 1 607 2468
 Fax: +353 1 678 9733
 Email: paula.barrywalsh@agriculture.gov.ie

ITALY

Dr Ciro Impagnatiello
 Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
 00187 ROME
 ITALY
 Phone: +39 06 466 56511
 Fax: +39 06 488 0273
 Email: blturco@tiscalinet.it

JAPAN

Dr Mitsuhiro Ushio
 Director
 International Food Safety Planning
 Policy Planning Division
 Department of Food Safety
 Pharmaceutical & Food Safety Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-ku
 TOKYO 100-8916

JAPAN

Phone: +81 3 3595 2326
 Fax: +81 3 3503 7965
 Email: ushio-mitsuhiro@mhlw.go.jp

Ms Rie Hatanaka
 Policy Planning Division
 Department of Food Safety
 Pharmaceutical and Food Safety Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 TOKYO 100-8916

JAPAN

Phone: +81 3 3595 2326
 Fax: +81 3 3503 7965
 Email: hatanaka-rie@mhlw.go.jp

Mr Mitsuo Nakamura
 Deputy Director
 International Standardization Office
 Standards and Labelling Division
 Ministry of Agriculture, Forestry and
 Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
 TOKYO 100-8950
 JAPAN
 Phone: +81 3 5512 1571
 Fax: +81 3 3501 0580
 Email: mitsuo_nakamura@nm.maff.go.jp

Dr Hiroshi Umeda
 Assistant Director
 Office of Quarantine Station Administration
 Policy Planning Division
 Department of Food Safety
 Pharmaceutical and Food Safety Bureau
 Ministry of Health Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-ku
 TOKYO 100-8916
 JAPAN
 Phone: +81 3 3595 2333
 Fax: +81 3 3591 8029
 Email: umeda-hiroshi@mhlw.go.jp

Mr Yasunori Yoshida
Deputy Director
Standards Division
Department of Food Safety
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100-8916
JAPAN
Phone: +81 3 3595 2341
Fax: +81 3 3501 4868
Email: yoshida-yasunori@mhlw.go.jp

Dr Hiroshi Yoshikura
Director-General
National Institute of Infectious Diseases
1-23-1 Toyama
Shinjuku-ku
TOKYO 162-8640
JAPAN
Phone: +81 3 5285 1111
Fax: +81 3 5285 1193
Email: codexj@mhlw.go.jp

KENYA

Mrs Immaculate Odwori
Principal Quality Inspector
Kenya Bureau of Standards
PO Box 54974
NAIROBI
KENYA
Phone: +254 2 502211
Fax: +254 2 503 293
Email: info@kebs.org

REPUBLIC OF KOREA

Mr Won Young Choi
Director General
Korea Food and Drug Administration
5 Nokbun-Dong
EunPyung-Ku
SEOUL
REPUBLIC OF KOREA
Phone: +82 2 380 1652
Fax: +82 2 386 0843
Email: wonchoi@kfda.go.kr

Dr Mun Gi Sohn
Deputy Director
Korean Food and Drug Administration
5 Nokbun-Dong
EunPyung-Ku
SEOUL
REPUBLIC OF KOREA
Phone: +82 2 380 1733
Fax: +82 2 388 6392
Email: mgsohn@kfda.go.kr

Mr Song Boo Koh
Deputy Director
Busan Regional Office
Korean Food and Drug Administration
5 Nokbun-Dong
EunPyung-Ku
SEOUL
REPUBLIC OF KOREA
Phone: +82 51 610 6202
Fax: +82 2 388 6392
Email: kohsb@kfda.go.kr

Miss Yun-kyoung Lee
Senior Researcher
Ministry of Health and Welfare
1 Jungang-dong, Kwachun
KYUNHGI-DO
REPUBLIC OF KOREA
Phone: +82 2 504 6233
Fax: +82 2 504 1456
Email: codexkorea@kfda.go.kr

Mr Young-Sig Park
Head Researcher
Korea Health Industry Development Institute
57-1 Noryangin-Dong
Dongjuk-ku
SEOUL
REPUBLIC OF KOREA
Phone: +82 2 2194 7484
Fax: +82 2 824 1761
Email: parkys@khidi.or.kr

MALAYSIA

Dr Azriman Rosman
Principal Assistant Director
Food Quality Control Division
Department of Public Health
Ministry of Health Malaysia
Block B, 3rd Floor
Jalan Cenderasari
Health Offices Complex
KUALA LUMPUR 50590
MALAYSIA
Phone: +60 3 2694 6601
Fax: +60 3 2694 6517
Email: azriman@moh.gov.my

Dr Aaisah Senin
Principal Assistant Director
Food Quality Control Division
Department of Public Health
Ministry of Health
3rd Floor Block B
Jalan Cenderasari
Health Offices Complex
KUALA LUMPUR 50590
MALAYSIA
Phone: +60 3 2694 6601
Fax: +60 3 2694 6517
Email: aaisah@moh.gov.my

Mr Raja Shahrom
Division Director
Malaysian Palm Oil Board
Department of Licensing and Registration
Lot 6
SS6 Jalan Perbandaran
KELANA JAYA SELANGOR 47301
MALAYSIA
Phone: +60 3 7803 7294
Fax: +60 3 7803 3914
Email: shahrom@mpob.gov.my

MEXICO

Mrs Aida Albuerne Pina
Directora General
Direccion General de Control Sanitario de Productos y
Servicios
Comision Federal para la Proteccion Contra Riesgos
Sanitarios (COFEPRIS)
Donceles No 39
Col. Centro CP 06010
MEXICO DF
MEXICO
Phone: +52 (55) 5521 3232
Fax: +52 (55) 5512 9628

Email: aalbuerne@mail.ssa.gob.mx
Mr Guillermo Arroyo Gomez
Jefe del Departamento de Diagnostico y
Seguimiento (DGCSPyS)
Comision Federal para la Proteccion Contra
Riesgos Sanitarios (COFEPRIS)
Secretaria de Salud
Donceles No 39
COL. CENTRO CP 06010
MEXICO
Phone: +52 (55) 5521 3232
Fax: +55 (55) 5512 9528
Email: garroyo@mail.ssa.gob.mx

Dr Jorge Leyva
Director General de Inspeccion
Fitozoosanitaria
SAGARPA MEXICO
Recreo #14 Piso 10
Col Actipan del Valle
MEXICO DF 03230
MEXICO
Phone: +55 534 5018
Fax: +55 524 7531
Email: dgif.dir@senasica.sagarpa.gob.mx

NETHERLANDS

Dr Hans Jeuring
Senior Public Health Officer
Inspectorate for Health Protection
PO Box 16108
2500 BC THE HAGUE
THE NETHERLANDS
Phone: +31 70 340 5585
Fax: +31 70 340 5435
Email: Hans.Jeuring@kvw.nl

Mrs Suzanne Bont
Senior Policy Officer
Food Safety
Ministry of Agriculture
PO Box 20401
2500 EK THE HAGUE
THE NETHERLANDS
Phone: +31 70 378 4413
Fax: +31 70 378 6141
Email: s.j.c.w.bont@vva.agro.nl

Mr Otto Knottnerus
 Main Board for Arable Products
 PO Box 29739
 2502 LS THE HAGUE
 THE NETHERLANDS
 Phone: +31 70 370 8343
 Fax: +31 70 370 8444
 Email: o.c.knottnerus@hpa.agro.nl

Dr Adrianus van Sprang
 National Inspection Service for Livestock and Meat
 (RVV)
 PO Box 3000
 VOORBURG 2270 JA
 THE NETHERLANDS
 Phone: +31 70 357 8851
 Fax: +31 70 357 8327
 Email: A.P.van.Sprang@rvv.agro.nl

Mr Koos Warmerhoven
 Policy Officer
 Ministry of Health, Welfare and Sport
 Department for Nutrition and Health Protection
 PO Box 20350
 THE HAGUE 2500 EJ
 THE NETHERLANDS
 Phone: +31 70 3 406 942
 Fax: +31 70 3 405 554
 Email: j.warmerhoven@minvws.nl

NEW ZEALAND

Dr Steve Hathaway
 Director
 Program Development Group
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 646
 GISBORNE
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 6 867 1144
 Fax: +64 6 868 5207
 Email: steve.hathaway@nzfsa.govt.nz

Mr Damian Diack
 Manager
 Biosecurity Coordination – International
 Biosecurity Coordination Group
 Ministry of Agriculture and Forestry
 PO Box 2526
 WELLINGTON
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 4474 4151
 Fax: +64 4474 4133
 Email: damian.diack@maf.govt.nz

Mr Phil Fawcett
 Programme Manager (Regulatory Standards)
 Dairy and Plant Group
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 2835
 WELLINGTON
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 4 463 2656
 Fax: +64 4 463 2675
 Email: phil.fawcett@nzfsa.govt.nz

Mrs Cherie Flynn
 Senior Policy Analyst
 Policy Group
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 2835
 WELLINGTON
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 4 463 2572
 Fax: +64 4 463 2583
 Email: cherie.flynn@nzfsa.govt.nz

Mr John Lee
 Assistant Director
 Market Access, Animal Products Group
 New Zealand Food Safety Authority
 95 McGregor Road
 RD 2, PAPA KURA
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 9 292 9131
 Fax: +64 9 292 9131
 Email: john.lee@nzfsa.govt.nz

Ms Judi Lee
 Assistant Director
 Programme Development Group
 New Zealand Food Safety Authority
 95 McGregor Road
 RD 2, PAPA KURA
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 9 292 9131
 Fax: +64 9 292 9131
 Email: judi.lee@nzfsa.govt.nz

Mr Jim Wilson
 Programme Manager
 Imports
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 2835
 WELLINGTON
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 4 463 2663
 Fax: +64 4 463 2675
 Email: jim.wilson@nzfsa.govt.nz

Mr Rex Askerud
PSA Organiser
PSA
PO Box 544
DUNEDIN
NEW ZEALAND
Phone: +64 3 474 7400
Fax: +64 3 474 7409
Email: rex.askerud@psa.govt.nz

Mr Keith Gutsell
National Delegate PSA
Assure New Zealand
C/- Alliance Lorneville
Private Bag 1410
INVERCARGILL
NEW ZEALAND
Phone: +64 3 215 6418
Fax: +64 3 215 7909
Email: keith.kg@es.co.nz

NORWAY

Mrs Kari Bryhni
Head of Department
Food Hygiene and Imports Control
Norwegian Food Control Authority
PO Box 8187 Dep N-0034
OSLO
NORWAY
Phone: +47 2321 6751
Fax: +47 2321 7001
Email: kab@snt.no

Mr Lennart Johanson
Deputy Director General
Seafood Safety and Quality Section
Norwegian Ministry of Fisheries
PO Box 8118 Dep N – 0032
OSLO
NORWAY
Phone: +47 2224 2665
Fax: +47 2224 5678
Email: Lennart.Johanson@fid.dep.no

Mrs Mette Ruden
Head of Section
Control Systems
Department for Control and Coordination
Norwegian Food Control Authority
PO Box 8187 Dep N-0034
OSLO
NORWAY
Phone: +47 2321 6793
Fax: +47 2321 7001
Email: msr@snt.no

PHILIPPINES

Mr Jim Tito San Agustin
Foreign Service Officer/Principal Assistant
Office of the Undersecretary for International
Economic Relations
Department of Foreign Affairs
2330 Roxas Boulevard
PASAY CITY
PHILIPPINES
Phone: +63 2 834 3033
Fax: +63 2 834 1451
Email: jbsanagustin@dfa.gov.ph

SINGAPORE

Dr Sin Bin Chua
Deputy CEO and Director
Food & Veterinary Administration
Agri-Food & Veterinary Authority of
Singapore
5 Maxwell Road #04-00
Tower Block MND Complex 069110
SINGAPORE
Phone: +65 6 325 7622
Fax: +65 6 220 6068
Email: chua_sin_bin@ava.gov.sg

Dr Paul Chiew King Tiong
Assistant Director
Inspection Services & Epidemiology
Food and Veterinary Administration
Agri-Food & Veterinary Authority of
Singapore
51 Jalan Buroh 619495
SINGAPORE
Phone: +65 6 267 0820
Fax: +65 6 265 0784
Email: paul_chiew@ava.gov.sg

Ms Huay Leng Seah
Assistant Director
Food Control Division
Food and Veterinary Administration
Agri-Food and Veterinary Authority of
Singapore
5 Maxwell Road
#18-00 Tower Block
MND Complex 069110
SINGAPORE
Phone: +65 6325 5480
Fax: +65 6324 4563
Email: seah_huay_leng@ava.gov.sg

SPAIN

Dr Javier Mate-Caballero
 Jefe del Servicio de Inspeccion de Mercancias
 Subdireccion General de Sanidad Exterior DGSP
 Ministerio Sanidad y Consumo
 P del Prado 18-20
 MADRID 28014
 SPAIN
 Phone: +34 91 596 2050
 Fax: +34 91 596 2047
 Email: jmate@msc.es

Mr Miguel Ballesteros-Lopez
 Agregado Comercial de Espana en Sydney
 SYDNEY NSW 2000
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 936 24212
 Fax:
 Email: miguel.ballesteros@sidney.ofcomes.mcx.es

Mr Juan Calvo-Iglesias
 Tecnico Superior Veterinario
 Subdireccion General de Sanidad Exterior DGSP
 Ministerio de Sanidad y Consumo
 P del Prado 18-20
 MADRID 28071
 SPAIN
 Phone: +34 91 596 2028
 Fax: +34 91 596 2047
 Email: jcalvo@msc.es

SWEDEN

Dr Tor Bergman
 Deputy Chief Veterinary Officer,
 Public Health
 Swedish National Food Administration
 Box 622
 SE – 75126 UPPSALA
 SWEDEN
 Phone: +46 1817 5587
 Fax: +46 1812 7637
 Email: tor.bergman@slv.se

Ms Anna Arvidsson
 Senior Veterinary Inspector
 Swedish National Food Administration
 PO Box 622
 SE - 751 26 UPPSALA
 SWEDEN
 Phone: +46 1817 5543
 Fax: +46 1812 1949
 Email: anna@slv.se

Ms Ylva Wallen
 Senior Administrative Officer
 Ministry of Agriculture Food and Fisheries
 SE-103 33 STOCKHOLM
 SWEDEN
 Phone: +46 8 405 11 06
 Fax: +46 8 405 49 70
 Email: ylva.wallen@agriculture.ministry.se

SWITZERLAND

Mrs Awilo Ochieng Pernet
 Responsible, Codex Alimentarius
 Swiss Federal Office of Public Health
 CH3003 BERNE
 SWITZERLAND
 Phone: +41 31 322 0041
 Fax: +41 31 322 9574
 Email: awilo.ochieng@bag.admin.ch

Dr Jakob Schluep
 Head of Border Veterinary Inspection
 Swiss Federal Veterinary Office
 CH 3003 BERNE
 SWITZERLAND
 Phone: +41 31 323 8510
 Fax: +41 31 323 5686
 Email: jakob.schluep@bvet.admin.ch

Ms Franziska Zimmermann
 State Secretariat for Economic Affairs (seco)
 Non-tariff Measures Division
 Federal Department for Economic Affairs
 Effingerstrasse 1
 CH 3007 BERNE
 SWITZERLAND
 Phone: +41 31 324 0847
 Fax: +41 31 324 0959
 Email: franziska.zimmermann@seco.admin.ch

Dr Jean Vignal
 Regulatory Affairs
 Nestec Ltd
 Avenue Nestle 55
 CH-1800 VEVEY
 SWITZERLAND
 Phone: +41 21 924 35 01
 Fax: +41 21 924 45 47
 Email: jean.vignal@nestle.com

THAILAND

Dr Suthiporn Chirapanda
 Executive Director
 National Bureau of Agricultural Commodity
 and Food Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Rajadamnern Nok. Avenue
 BANGKOK 10200
 THAILAND
 Phone: +66 2 281 8843
 Fax: +66 2 6298 978
 Email: suthiporn@napsi.or.th

Mr Montri Klitsaneephaiboon
 Director
 Office of Commodity and System
 Standards Accreditation
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Rajadamnern Nok. Avenue
 BANGKOK 10200
 THAILAND
 Phone: +66 2 280 3884
 Fax: +66 2 280 1542

Mr Pisan Pongsapitch
 Standards Officer 7
 Office of Commodity and System Standards
 National Bureau of Agricultural Commodity
 and Food Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Rajadamnern Nok. Avenue
 BANGKOK 10200
 THAILAND
 Phone: +66 2 280 1542
 Fax: +66 2 280 1542
 Email: pisanp@yahoo.com

Mr Tanongpan Satjapala
 Medical Scientist 8
 Bureau of Food Safety and Quality
 THAILAND
 Phone: +66 2 951 1020
 Fax: +66 2 951 1021
 Email: tanong@health.moph.go.th

Dr Boonpeng Santiwattanatham
 Thai Broiler Processing Exporters Association
 313 CP Tower
 Silom Road Bangrak
 BANGKOK 10500
 THAILAND
 Phone: +66 2 638 2199
 Fax: +66 2 638 2636
 Email: boonpeng@cpf.co.th

Mrs Pranee Srisomboon
 General Manager
 Thai Food Processors' Association
 170/22 9th Floor
 Ocean Tower 1 Building
 New Ratchadapisek Road Klongtoey
 BANGKOK 10110
 THAILAND
 Phone: +66 2 2612 684-6
 Fax: +66 2 2612 996-7
 Email: thaifood@thaifood.org

Mrs Malinee Subvanich
 Director and General Secretary
 Thai Food Processors' Association
 170/22 9th Floor
 Ocean Tower 1 Building
 New Ratchadapisek Road Klongtoey
 BANGKOK 10110
 THAILAND
 Phone: +66 2 2612 6846
 Fax: +66 2 2612 9967
 Email: thaifood@thaifood.org

Mr Lers Thisayakorn
 Secretary General
 Thai Frozen Foods Association
 92/6 6th Floor, Sathom Thani II,
 North Sathorn Road,
 Bangkok
 Thailand
 Phone: +66 2 2355 622-4
 Fax: +66 2 2355 625
 Email: thaiffa@ksc.th.com

UNITED KINGDOM

Dr Nigel Harrison
 Head
 Food Law Policy Branch
 Food Labelling and Standards
 Food Standards Agency
 Room 124 Aviation House
 125 Kingsway WC2B 6NH
 LONDON
 UNITED KINGDOM
 Phone: +44 0 20 7276 8177
 Fax: +44 0 20 7276 8193
 Email:
nigel.harrison@foodstandards.gsi.gov.uk

Dr Simon Hall
 Deputy Head
 International Animal Health
 Department for Environment
 Food and Rural Affairs (DEFRA)
 Room 403a
 1A Page Street
 LONDON SW1P 4PQ
 UNITED KINGDOM
 Phone: +44 207 904 6149
 Fax: +44 207 904 6395
 Email: simon.j.hall@defra.gsi.gov.uk

UNITED STATES OF AMERICA

Dr Catherine Carnevale
 Director
 Office of Constituent Operations
 Food and Drug Administration
 5100 Paint Branch Parkway
 College Park, MD
 WASHINGTON DC 20740
 USA
 Phone: +1 301 436 2380
 Fax: +1 301 436 2618
 Email: catherine.carnevale@cfsan.fda.gov

Mr Donald Hodgen
 International Economist
 US Department of Commerce
 International Trade Administration
 Office of Consumer Goods
 HCH Building Room 3013
 Washington, DC 20230
 USA
 Phone: +1 202 482 3346
 Fax: +1 202 482 3981
 Email: Donald_A_Hodgen@ita.doc.gov

Ms Edith Kennard
 Staff Officer
 US Codex Office
 1400 Independence Ave SW
 Room 4861 SOAGRIB
 WASHINGTON DC 20250
 USA
 Phone: +1 202 720 5261
 Fax: +1 202 720 3157
 Email: edith.kennard@fsis.usda.gov

Ms Karen Stuck
 Office of International Affairs
 Food Safety and Inspection Service
 Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue SW
 2135 South Building
 WASHINGTON DC 20250
 USA
 Phone: +1 202 720 3470
 Fax: +1 202 720 7990
 Email: karen.stuck@fsis.usda.gov

Ms Audrey Talley
 International Trade Policy
 Department of Agriculture Foreign Agric
 Service
 1400 Independence Avenue SW
 South Building
 WASHINGTON DC 20250
 USA
 Phone: +1 202 720 9408
 Fax: +1 202 690 0677
 Email: talley@fas.usda.gov

Dr H Michael Wehr
 Food and Drug Administration
 5100 Paint Branch Parkway
 COLLEGE PARK MD 20740
 USA
 Phone: +1 301 436 1725
 Fax: +1 301 436 2618
 Email: mwehr@cfsan.fda.gov

Mr Richard White
 Office of the United States Trade
 Representative
 600 17th Street NW
 Winder Building
 Room 421
 WASHINGTON DC 20508
 USA
 Phone: +1 202 395 9582
 Fax: +1 202 395 4579
 Email: rwhite@ustr.gov

Ms Jane Earley LLC
 Promarin International
 1625 Prince Street, Suite 2000
 ALEXANDRIA, VA 22314
 USA
 Phone: +1 703 838 0602
 Fax: +1 202 505 3732
 Email: jeasley@promarininternational.com

Mr Kenneth Hartman Jr.
 Director
 US Grains Council
 201 Holstein Place
 WATERLOO IL 62298-2743
 USA
 Phone: +1 618 939 7075
 Fax: +1 618 939 6450
 Email: glendell@htc.net

Ms Hannah Highfill
 Manager for Biotechnology Education
 US Grains Council
 1400 K Street NW
 Suite 1200
 WASHINGTON DC 20005
 USA
 Phone: +1 202 789 0789
 Fax: +1 202 326 0660
 Email: hhighfill@grains.org

Mr Hans Kelmm
 Office of Agriculture, Biotechnology and Textile Trade
 Affairs
 Room 3831
 Department of State
 WASHINGTON DC 20520
 Phone: +202 647 3090
 Fax: +202 647 1894
 Email: klemmhg@state.gov

Mr Johnnie Nichols
 National Milk Producers Federation
 2101 Wilson Boulevard
 ARLINGTON VA 22201
 USA
 Phone: +1 703 243 6111 ext 344
 Fax: +1 703 841 9328
 Email: jnichols@nmpf.org

Ms Peggy Rochette
 Senior Director
 International Policy
 National Food Processors Association
 1350 I Street NW
 WASHINGTON DC 20005
 USA
 Phone: +1 202 639 5921
 Fax: +1 202 639 5991
 Email: prochet@nfpa-food.org

VIETNAM

Mr Nguyen Nhu Tiep
 Chief of Professional Affairs Division
 Ministry of Fisheries
 National Fishery Inspection and Quality
 Assurance Center
 10 Nguyen Cong Hoan St
 Ba Dinh Dist, HANOI
 VIETNAM
 Phone: +84 4 771 5383
 Fax: +84 4 831 7221
 Email: nhutiep.naif@mofi.gov.vn

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

EUROPEAN COMMISSION (EC)

Dr Henri Belveze
 European Commission
 International Food, Veterinary and
 Phytosanitary Questions
 Rue FROISSART 101 Bureau 4/76
 BRUSSELS
 BELGIUM
 Phone: +32 2 29 62 812
 Fax: +32 2 29 98 566
 Email: henri.belveze@cec.eu.int

Mr Andrew Wilson
 Counsellor
 European Commission
 140 Wireless Road
 BANGKOK 10330
 THAILAND
 Phone: +66 2 255 9100
 Fax: +66 2 255 9114
 Email: Andrew.Wilson@cec.eu.int

EUROPEAN UNION (COUNCIL OF MINISTERS)

Mr Kari Tollikko
 Principal Administrator
 Council of the European Union
 Rue de la Loi 175
 BRUSSELS 1048
 BELGIUM
 Phone: +32 2 285 7841
 Fax: +32 2 285 6198
 Email: kari.tollikko@consilium.eu.int

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Dr Yasuhisa Nakamura
 Scientist
 Food Safety Department
 World Health Organization
 20 Avenue Appia
 GENEVA 27 CH-1211
 SWITZERLAND
 Phone: +41 22 791 4324
 Fax: +41 22 791 4807
 Email: nakamuray@who.int

INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**BIOTECHNOLOGY INDUSTRY ORGANIZATION (BIO)**

Dr Michael Phillips
 Executive Director
 Food And Agriculture
 Biotechnology Industry Organization
 1225 Eye Street NW
 Suite 400
 WASHINGTON, DC 20005
 USA
 Phone: +1 202 962 9200
 Fax: +1 202 962 9201
 Email: mphillips@bio.org

Dr Janet Collins
 Global Manager
 Biotechnology Industry Organization
 1225 Eye Street NW
 Suite 400
 WASHINGTON, DC 20005
 USA
 Phone: +1 202 962 9200
 Fax: +1 202 962 9201
 Email: janet.e.collins@monsanto.com

GREENPEACE INTERNATIONAL

Mr Bruno Heinzer
 Greenpeace International
 C/o Greenpeace
 Postfach CH-8031 ZURICH
 SWITZERLAND
 Phone: +41 1 447 41 41
 Fax: +41 1 447 41 99
 Email: bheinzer@ch.greenpeace.org

INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY MANUFACTURERS ASSOCIATION (ICGMA)

Mrs Mari Stull
 Executive Secretariat
 International Council of Grocery
 Manufacturers Associations
 1010 Wisconsin Ave NW
 9th Floor
 WASHINGTON DC 20007
 USA
 Phone: +1 202 337 9400
 Fax: +1 202 337 4508
 Email: mstull@gmabrands.com

INTERNATIONAL ACCREDITATION FORUM (IAF)

Mr John Owen
 Corporate Secretary
 International Accreditation Forum
 53 Manuka Circle
 CHERRYBROOK NSW 2126
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 9481 7343
 Fax: +61 2 9481 7343
 Email: jrowen@bigpond.net.au;
secretary@accreditationforum.com

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CONSUMER FOOD ORGANIZATIONS (IAFCO)

Mr Bruce Silverglade
 President
 International Association of Consumer Food
 Organizations
 Suite 300
 1875 Connecticut Avenue NW
 WASHINGTON DC
 USA
 Phone: +1 202 332 9110 ext. 337
 Fax: +1 202 265 4954
 Email: silvergladeb@cs.com

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
(IAEA)**

Mr Gary Luckman
 Manager
 New Technologies Unit
 Australian Quarantine Inspection Service
 Department of Agriculture, Fisheries and Forestry –
 Australia
 GPO Box 858
 CANBERRA ACT 2601
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6272 5789
 Fax: +61 2 6271 6522
 Email: gary.luckman@affa.gov.au

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF)

Dr Rejean Bouchard
 Dairy Farmers of Canada
 75 Albert Street
 Suite 1101
 OTTAWA
 ONTARIO K1P 5E7
 CANADA
 Phone: +1 613 236 9997
 Fax: +1 613 236 0905
 Email: rejeanb@dfc-plc.ca

**INTERNATIONAL INSTITUTE OF
REFRIGERATION (IIR)**

Mr Keith Richardson
 International Institute of Refrigeration
 PO Box 52
 NORTH RYDE NSW 2113
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 9490 8361
 Fax: +61 2 9490 8499
 Email: keith.richardson@csiro.au

**INTERNATIONAL UNION OF PURE &
APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)**

Dr Sue-Sun Wong
 Research Specialist
 International Union of Pure and Applied Chemistry
 (IUPAC)
 TACTRI
 Residue Control Department
 11 Kung-Ming Road, Wufeng
 TAICHUNG HSIEN
 TAIWAN
 Phone: +886 4 233 006 12
 Fax: +886 4 233 247 38
 Email: sswong@tactri.gov.tw

**WORLD VETERINARY ASSOCIATION
(WVA)**

Dr Kevin Doyle
 Representative
 World Veterinary Association
 PO Box 4257
 KINGSTON ACT 2603
 Phone: +61 2 6239 5928
 Fax: +61 6239 6979
 Email: avavet@ava.com.au

CODEX SECRETARIAT

Mr David Byron
 Food Standards Officer
 Food and Nutrition Division
 Joint FAO/WHO Food Standards
 Programme
 Food and Agricultural Organization of the
 United Nations
 Viale delle Terme de Caracalla
 00100 ROME
 ITALY
 Phone: +39 6 5705 4419
 Fax: +39 6 5705 4593
 Email: david.byron@fao.org

Ms AnnaMaria Bruno
 Food Standards Officer
 Food and Nutrition Division
 Joint FAO/WHO Food Standards
 Programme
 Food and Agriculture Organization of the
 United Nations
 Viale delle Terme di Caracalla
 00100 ROME
 ITALY
 Phone: +39 06 5705 6254
 Fax: +39 06 5705 4593
 Email: annamaria.bruno@fao.org

AUSTRALIAN SECRETARIAT

Mr Steve Bailey
 National Manager
 Food Inspection Operations
 Australian Quarantine and Inspection Service
 Department of Agriculture Fisheries and
 Forestry – Australia
 GPO Box 858
 CANBERRA ACT 2601
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6272 5589
 Fax: +61 2 6272 4112
 Email: steven.bailey@aqis.gov.au

Ms Ann Backhouse
Manager
Codex Australia
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry –
Australia
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 5692
Fax: +61 2 6272 3103
Email: ann.backhouse@affa.gov.au

CCFICS ADMINISTRATION

Ms Rose Hockham
Assistant Manager
Codex Australia
Product Safety and Integrity
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry –
Australia
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone; +61 2 6272 5060
Fax: +61 2 6272 3103
Email: rose.hockham@affa.gov.au

Ms Bianca Geremia
Executive Assistant
Exports and Corporate Division
Australian Quarantine and Inspection Service
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry –
Australia
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 3915
Fax: +61 2 6272 4112
Email: bianca.geremia@aqis.gov.au

**PROJET DE DIRECTIVES SUR L'APPRÉCIATION DE L'ÉQUIVALENCE
DE MESURES SANITAIRES ASSOCIÉES À DES SYSTÈMES D'INSPECTION
ET DE CERTIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES²⁶**
(Avancé à l'étape 8)

SECTION 1 – PRÉAMBULE

1. Il n'est pas rare que les pays importateurs et exportateurs utilisent des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires différents. Ces différences peuvent être liées à la prévalence de dangers particuliers en matière d'innocuité des aliments, aux choix nationaux en matière de gestion des risques de sécurité sanitaire des aliments et à l'évolution historique des systèmes de contrôle des denrées alimentaires.

2. Dans de telles circonstances, un pays importateur et un pays exportateur pourront, pour faciliter les échanges tout en protégeant la santé des consommateurs, examiner ensemble si les mesures sanitaires du pays exportateur permettent d'atteindre le niveau approprié de protection sanitaire du pays importateur, conformément au principe d'équivalence prévu par l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS de l'OMC).²⁷

3. L'application du principe d'équivalence présente des avantages tant pour le pays exportateur que pour le pays importateur. Elle permet, tout en protégeant la santé des consommateurs, de faciliter les échanges et de minimiser les coûts de la réglementation supportés par les gouvernements, le secteur industriel, les producteurs et les consommateurs en autorisant le pays exportateur à mettre en œuvre les moyens les mieux adaptés à ses circonstances dans le but d'atteindre le niveau approprié de protection du pays importateur.²⁸

4. Les pays importateurs devront éviter d'appliquer des mesures inutiles lorsqu'elles ont déjà été mises en œuvre par le pays exportateur. Les pays importateurs pourront réduire la fréquence et l'étendue des mesures de vérification de l'équivalence lorsque les mesures appliquées par le pays exportateur ont été jugées équivalentes.

SECTION 2 – CHAMP D'APPLICATION

5. Le présent document fournit des directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires. Aux fins de la détermination de l'équivalence, ces mesures peuvent être sommairement classées comme suit : infrastructure ; conception des programmes ; mise en œuvre et suivi ; et/ou exigences particulières (cf. paragraphe 13).

²⁶ Ces directives doivent être lues conjointement avec d'autres textes Codex pertinents, en particulier les Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires – CAC/GL 34-1999.

²⁷ Conformément à la définition de *l'équivalence* donnée à la Section 3, il importe de distinguer les mesures qui sont équivalentes (c'est-à-dire différentes de celles utilisées par le pays importateur tout en atteignant le niveau approprié de protection de ce pays) des mesures qui sont identiques à celles du pays importateur.

²⁸ Un pays exportateur ne pourra bénéficier de ces avantages lorsqu'une demande de détermination d'équivalence sert de prétexte pour perturber des échanges existants. Une telle action de la part d'un pays importateur serait contraire aux principes du commerce international.

SECTION 3 - DÉFINITIONS

6. Les définitions présentées dans le présent document sont inspirées de celles de la Commission du Codex Alimentarius et de l'Accord SPS de l'OMC et sont cohérentes avec celles-ci.

Mesure sanitaire : Toute mesure appliquée pour protéger, sur le territoire du pays, la vie ou la santé humaine vis-à-vis des risques découlant des additifs, contaminants, toxines ou organismes pathogènes présents dans les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux, ou de risques provenant de maladies véhiculées par les aliments d'origine animale, végétale ou les produits dérivés ou de risques provenant de tout danger présent dans les aliments.

Remarque : *Les mesures sanitaires comprennent tous les décrets, lois, réglementations, exigences spécifiées et procédures pertinents y compris, entre autres, les critères sur les produits finals ; les processus et méthodes de production ; les procédures de test, d'inspection, de certification et d'approbation ; les dispositions sur les méthodes statistiques, les procédures d'échantillonnage et les méthodes d'évaluation des risques pertinentes ; et les exigences en matière de conditionnement et d'étiquetage directement liées à la sécurité sanitaire des aliments.*

Danger : Agent biologique, chimique ou physique présent dans un aliment ou état de cet aliment pouvant avoir un effet néfaste sur la santé.²⁹

Risque : Fonction de la probabilité d'un effet néfaste sur la santé et de la gravité d'un tel effet résultant de la présence d'un ou de danger(s) dans un aliment.⁴

Évaluation des risques : Processus scientifique comportant les étapes suivantes : (i) identification des dangers ; (ii) caractérisation des dangers ; (iii) évaluation de l'exposition ; et (iv) caractérisation des risques.⁴

Niveau approprié de protection sanitaire : Niveau de protection considéré approprié par le pays établissant une mesure sanitaire pour protéger la vie ou la santé humaine sur son territoire. (Ce concept est également appelé « niveau acceptable de risque »).

Équivalence de mesures sanitaires :³⁰ État selon lequel les mesures sanitaires appliquées par un pays exportateur, bien qu'étant différentes de celles appliquées par un pays importateur, atteignent tel que démontré par le pays exportateur le niveau approprié de protection sanitaire du pays importateur.

SECTION 4 – PRINCIPES GÉNÉRAUX RÉGISSANT LA DÉTERMINATION DE L'ÉQUIVALENCE

7. La détermination de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires devra être fondée sur l'application des principes suivants :

- a) Un pays importateur a le droit de définir le niveau de protection sanitaire qu'il juge approprié au sujet de la protection de la vie et de la santé humaines.³¹ Le niveau approprié de protection sanitaire peut être exprimé de manière qualitative ou quantitative.

²⁹ Commission du Codex Alimentarius : Manuel de procédure (12^e édition), pages 51-52.

³⁰ Le document CAC/GL 26-1997 définit l'équivalence comme la « capacité de différents systèmes d'inspection et de certification à satisfaire aux mêmes objectifs ».

³¹ L'Accord SPS définit les droits et obligations des Membres de l'OMC relatifs à la détermination d'un niveau approprié de protection sanitaire.

- b) La mesure sanitaire³² appliquée par un pays importateur devra effectivement atteindre le niveau approprié de protection de ce pays et être mise en œuvre en conformité avec l'article 2.3 de l'Accord SPS.³³
- c) Un pays importateur devra décrire comment sa propre mesure sanitaire atteint son niveau approprié de protection.
- d) Un pays importateur devra reconnaître que des mesures sanitaires différentes des siennes peuvent atteindre son niveau approprié de protection sanitaire et peuvent donc être jugées équivalentes.
- e) La mesure sanitaire proposée comme équivalente par le pays exportateur devra être capable d'atteindre le niveau approprié de protection du pays importateur.
- f) À la demande d'un pays exportateur, un pays importateur se prêtera sans retard à des consultations en vue de déterminer dans un délai raisonnable l'équivalence de mesures sanitaires spécifiées³⁴.
- g) Il incombera au pays exportateur de démontrer objectivement que sa mesure sanitaire peut atteindre le niveau approprié de protection du pays importateur.
- h) Les mesures sanitaires des pays devront être comparées de manière objective.
- i) Lorsque l'évaluation des risques est utilisée dans la démonstration de l'équivalence, les pays devront veiller à ce que les techniques appliquées à cet effet soient cohérentes, en utilisant, le cas échéant, des méthodes reconnues au niveau international et en tenant compte des textes Codex pertinents.
- j) Le pays importateur devra tenir compte de toute connaissance et expérience déjà acquises sur les systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires appliqués dans le pays exportateur afin de procéder à la détermination d'équivalence le plus efficacement et le plus rapidement possible.
- k) Le pays exportateur devra permettre aux autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays importateur, à la demande de ces dernières, d'examiner et d'évaluer les systèmes d'inspection et de certification faisant l'objet de la détermination d'équivalence.
- l) Toutes les appréciations d'équivalence devront examiner les moyens de maintenir l'équivalence.
- m) Les pays devront garantir la transparence, tant dans la démonstration de l'équivalence que dans l'appréciation de celle-ci, en consultant toutes les parties intéressées dans la limite du possible et du raisonnable. Les pays exportateurs et importateurs devront aborder une procédure de détermination d'équivalence de manière coopérative.
- n) Un pays importateur devra examiner de manière positive une demande émanant d'un pays exportateur en développement concernant toute assistance technique permettant de mener à bien une détermination de l'équivalence.

SECTION 5 – CONTEXTE D'UNE DÉTERMINATION D'ÉQUIVALENCE

8. Pour faciliter l'appréciation de l'équivalence entre les pays et promouvoir l'harmonisation des normes en matière de sécurité sanitaire des aliments, les Membres du Codex devront fonder leurs mesures sanitaires sur les normes Codex et textes apparentés.³⁵

9. Une détermination d'équivalence peut être sollicitée pour toute mesure ou tout train de mesures concernant une denrée alimentaire ou un groupe de denrées alimentaires. Les mesures sanitaires pertinentes d'un système de contrôle alimentaire appliqué dans le pays exportateur devront satisfaire aux exigences du pays importateur lorsqu'elles ne font pas l'objet d'une détermination d'équivalence.

³² Dans les présentes directives, le mot « mesure » au singulier peut également, selon les circonstances, faire référence à son pluriel ou à un « train de mesures ».

³³ Des mesures équivalentes pourront atteindre le niveau approprié de protection du pays importateur ou, lorsqu'elles sont associées à d'autres mesures, contribuer à atteindre ce niveau approprié de protection. Dans la suite des présentes directives, toute référence à la première proposition s'appliquera également à la seconde.

³⁴ Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires – CAC/GL 26- 1997.

³⁵ L'article 3 de l'Accord SPS de l'OMC précise, entre autres, que les Membres de l'OMC pourront introduire ou maintenir des mesures sanitaires qui entraînent un niveau de protection sanitaire plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les normes Codex s'il y a une justification scientifique ou si cela est la conséquence du niveau de protection sanitaire qu'un Membre juge approprié. Ces mesures doivent être fondées sur une évaluation des risques adaptée aux circonstances.

10. L'étendue de la détermination d'équivalence dépendra de l'expérience, des connaissances et de la confiance que le pays importateur a préalablement acquises au sujet des mesures de contrôle alimentaire du pays exportateur.

11. Lorsqu'un pays importateur a une certaine expérience, connaissance et confiance au sujet de mesures de contrôle alimentaire connexes à celles faisant l'objet de la détermination d'équivalence et lorsque les pays conviennent que les exigences à l'importation sont totalement satisfaites, c'est-à-dire en cas d'expérience commerciale préalable, la détermination de l'équivalence de mesures sanitaires pourra être effectuée sans tenir compte de ces mesures pertinentes connexes du système de contrôle alimentaire.

12. En l'absence d'expérience, de connaissance et de confiance au sujet de mesures de contrôle alimentaire connexes à celles faisant l'objet de la détermination d'équivalence et lorsqu'il n'a pas été établi que les exigences à l'importation sont totalement satisfaites, c'est-à-dire lorsque le commerce de produits alimentaires ou de groupes de produits alimentaires est proposé pour la première fois, la détermination de l'équivalence de mesures sanitaires devra examiner les mesures pertinentes connexes du système de contrôle alimentaire.

13. Aux fins de la détermination de l'équivalence, les mesures sanitaires associées à un système d'inspection et de certification des aliments peuvent être sommairement classées comme suit :

- a) infrastructure ; y compris le fondement législatif (ex. lois sur les denrées alimentaires et lois d'application des règlements) et les systèmes administratifs (ex. organisation des autorités nationales et régionales, systèmes d'application des règlements, etc.) ;
- b) conception, mise en œuvre et suivi des programmes, y compris la documentation des systèmes, le suivi, les résultats, les critères de décision et mesures prises, la capacité des laboratoires, l'infrastructure des transports et les dispositions en matière de certification et d'audit ; et/ou
- c) exigences particulières ; y compris les exigences applicables aux installations (ex. conception des locaux), équipements (ex. conception des machines entrant en contact avec les aliments), processus (ex. plans HACCP), procédures (ex. inspection ante et post mortem), tests (ex. tests de laboratoire sur les dangers microbiologiques et chimiques) et méthodes d'échantillonnage et d'inspection.

14. Une telle classification devrait faciliter l'accord entre pays sur la base de comparaison de mesures sanitaires faisant l'objet d'une détermination d'équivalence (cf. Section 6). L'affectation de mesures à une catégorie particulière pourra par ailleurs aider les pays à limiter l'étendue de la détermination d'équivalence relative aux mesures sanitaires connexes du système de contrôle alimentaire.

SECTION 6 – BASE DE COMPARAISON OBJECTIVE

15. Dès lors que les mesures sanitaires appliquées par un pays importateur ont pour objet d'atteindre son niveau approprié de protection, un pays exportateur pourra démontrer qu'il atteint ce niveau approprié de protection en démontrant que les mesures qu'il propose comme équivalentes ont le même effet, quant à l'atteinte de ce niveau approprié de protection, que les mesures sanitaires correspondantes appliquées par le pays importateur en utilisant une base de comparaison objective.

16. Le pays importateur devra, à la demande du pays exportateur, définir le plus précisément possible une base objective permettant de comparer à ses propres mesures les mesures sanitaires proposées par le pays exportateur.³⁶ L'établissement d'un dialogue entre les pays importateur et exportateur favorisera une entente et, si possible, un accord sur la base de comparaison objective. Les autres informations à fournir par le pays importateur pourront inclure :

- a) le motif/l'objet de la mesure sanitaire, y compris la liste des risques spécifiques qu'elle vise ;
- b) la relation entre la mesure sanitaire et le niveau approprié de protection sanitaire, c'est-à-dire comment la mesure sanitaire atteint ce niveau approprié de protection ;
- c) le cas échéant, une expression du niveau de contrôle du danger présent dans un aliment obtenu par la mesure sanitaire ;
- d) le fondement scientifique de la mesure sanitaire examinée, y compris une évaluation des risques le cas échéant ;
- e) toute information complémentaire pouvant aider le pays exportateur à présenter une démonstration objective de l'équivalence.

SECTION 7 – PROCÉDURE DE DÉTERMINATION DE L'ÉQUIVALENCE

17. Le pays importateur devra, sur demande, fournir des informations sur ses mesures sanitaires au pays exportateur. Le pays exportateur devra examiner toutes les mesures sanitaires du pays importateur applicables aux denrées concernées et identifier celles auxquelles il satisfait et celles pour lesquelles il demande une détermination d'équivalence. Les pays importateur et exportateur devront alors suivre une procédure convenue d'échange d'informations pertinentes afin de faciliter la détermination de l'équivalence. Ces informations devront se limiter aux informations nécessaires dans ce contexte.

18. La détermination de l'équivalence est facilitée lorsque les pays exportateur et importateur suivent une série d'étapes telle que celle décrite ci-dessous et illustrée à la Figure 1. Les parties devront coopérer tout au long de ces étapes afin d'aboutir à un accord :

- a) Le pays exportateur identifie la mesure sanitaire du pays importateur pour laquelle il désire appliquer une mesure différente et demande le motif/objet de cette mesure.
- b) Le pays importateur fournit le motif/l'objet de la mesure sanitaire identifiée et les autres informations pertinentes mentionnées à la Section 6.
- c) Conformément à la Section 6, le pays importateur définit le plus précisément possible une base objective permettant de comparer à ses propres mesures les mesures sanitaires proposées par le pays exportateur. Les pays entament, à l'initiative du pays exportateur, un dialogue sur cette base de comparaison objective dans le but de s'accorder à ce sujet.
- d) Le pays exportateur prépare et présente au pays importateur une soumission, fondée sur l'évaluation des risques ou toute autre méthodologie appropriée, en vue de démontrer que l'application d'une mesure sanitaire différente atteint le niveau approprié de protection du pays importateur.
- e) Le pays importateur examine la soumission et, si elle est adéquate, l'utilise pour déterminer si les mesures du pays exportateur atteignent son niveau approprié de protection.

³⁶

La base de comparaison objective de mesures sanitaires de la catégorie « infrastructure » sera généralement de nature qualitative, par exemple, la capacité de la législation sur le contrôle alimentaire à atteindre de vastes objectifs en matière de sécurité sanitaire des aliments. La base de comparaison objective de mesures sanitaires de la catégorie « exigences particulières » sera généralement de nature quantitative, par exemple, une comparaison des niveaux de maîtrise des dangers découlant de la mesure. La base de comparaison objective de mesures sanitaires de la catégorie « programmes » comprendra généralement des éléments qualitatifs et quantitatifs, par exemple, la bonne application des principes et la définition de limites critiques appropriées, dans les systèmes HACCP de contrôle des denrées alimentaires.

- f) Si le pays importateur a des préoccupations quant à la soumission présentée, il en avise le pays exportateur le plus tôt possible en expliquant les raisons de ses préoccupations. Dans un tel cas, le pays importateur suggère si possible une manière d'aborder ces préoccupations.
- g) Le pays exportateur répond à ces préoccupations en fournissant des informations complémentaires, en modifiant sa proposition ou en prenant d'autres mesures, selon le cas.
- h) Le pays importateur avise le pays exportateur de son appréciation dans un délai raisonnable et fournit la raison de sa décision s'il juge que la mesure sanitaire n'est pas équivalente, à savoir, qu'elle n'atteint pas son niveau approprié de protection.
- i) Les pays devront tenter de régler toute divergence d'opinion relative à l'appréciation d'une soumission, intérimaire ou finale.

SECTION 8 – APPRÉCIATION

19. Le pays importateur devra procéder à l'appréciation de l'équivalence en se fondant sur un processus analytique qui est transparent, objectif et cohérent et comprend, dans la mesure du possible, la consultation de toutes les parties intéressées.

20. L'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires devra être fondée sur :

- a) l'expérience, les connaissances et la confiance concernant les systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires du pays exportateur (cf. Section 5) ;
- b) les informations pertinentes fournies par le pays exportateur ;
- c) une analyse, utilisant la base de comparaison objective, de la solidité de la relation entre la mesure sanitaire spécifiée du pays exportateur et l'atteinte du niveau approprié de protection du pays importateur (cf. Section 6) ;
- d) le fait que les paramètres devront être définis de manière quantitative dans la mesure du possible ;
- e) l'adéquation des descriptions qualitatives lorsque le niveau de contrôle des dangers présents dans les aliments n'est pas quantifié ;
- f) la prise en considération de la variabilité et des autres sources d'incertitude concernant les données ;
- g) la prise en compte de tous les effets sur la santé humaine attendus de la mesure sanitaire identifiée du pays exportateur ;
- h) les textes Codex se rapportant aux questions de sécurité sanitaire des aliments examinées.

Suite à toute appréciation d'équivalence, les pays exportateur et importateur devront s'informer sans délai de tout changement important intervenant dans leurs programmes et infrastructures d'appui qui pourrait avoir une incidence sur la détermination préalable de l'équivalence.

**Figure 1 : Diagramme simplifié du processus de détermination de l'équivalence
(les étapes individuelles peuvent être réitérées)**

